

LA GESTION ET LE TRI DES DÉCHETS PROFESSIONNELS — SOINS DE SANTÉ

Facilitateur déchets professionnels
recyclepro@leefmilieu.brussels



FIONA CRADDOCK, MURIEL DELALE– 9/6/2026

POURQUOI VOUS FORMER EST IMPORTANT ?

Au quotidien l'on génère des déchets, c'est pourquoi il est important de pouvoir :

- Connaître vos obligations légales ;
- Identifier vos déchets et tenter de les réduire ;
- S'inspirer et mettre en place des bonnes pratiques ;
- Ajuster vos contrats à votre situation réelle ;
- Utiliser les outils mis à votre disposition par Bruxelles Environnement.

VOTRE FORMATION FACILITE VOS TÂCHES & VOUS AIDE À COMPRENDRE COMMENT AVANCER



SOMMAIRE



Chapitre 1 INTRODUCTION & ENJEUX



Chapitre 2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



Chapitre 3 PRÉVENTION



Chapitre 4 COMMENT MIEUX TRIER?



Chapitre 5 PRIMES & AIDES, SENSIBILISATION DES ÉQUIPES, STRATÉGIE DÉCHETS



Chapitre 6 CONCLUSION & QUESTIONS-RÉPONSES



1. INTRODUCTION

Le facilitateur déchets professionnels :
Présentation et services



PROFESSIONNELS ?

Entreprise	Société	Association	Administration
Tout statut			
Indépendant	CPAS	Personne physique	...

Services & conseil	Finances	Soins de santé	Commerce	Horeca
Tout secteur				
Culture & Sport	Action sociale	Enseignement & formation	Artisanat & industrie	...



ACCOMPAGNEMENT DU FACILITATEUR DÉCHETS PROFESSIONNELS



HELPDESK

- ✓ Réponses aux questions diverses
- ✓ Informations sur les activités, supports, etc.
- ✓ Mail unique : recyclepro@environnement.brussels



ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Conseils ponctuels
- ✓ Diagnostics déchets
- ✓ Accompagnements approfondis



FORMATION

- ✓ Par thématique
- ✓ Par public cible
- ✓ Voir <https://environnement.brussels/pro/agenda>



DOCUMENTATION

- ✓ Fiches de bonnes pratiques, FAQ
- ✓ Guides, études, contenus variés
- ✓ Site web
<https://environnement.brussels/pro>



100% Gratuit → une seule adresse : recyclepro@environnement.brussels



Mon parcours déchets professionnels

Toutes les étapes pour réduire, trier et gérer durablement vos déchets



Comprendre les obligations légales



1 Identifier et évaluer les déchets



2 Choisir un collecteur adapté, et/ ou des plateformes de dépôt

3



Organiser les infrastructures de tri et de stockage



Sensibiliser les équipes et les services de nettoyage



4 Trier et valoriser les déchets par type



5 Assurer le suivi et l'amélioration continue

À chaque étape,



pensez à la prévention des déchets !

Réduire les déchets



PARCOURS DÉCHETS PROFESSIONNELS

- Pendant 3 mois, vous recevez **toutes les deux semaines** un email contenant des **conseils concrets, des bonnes pratiques observées sur le terrain et des outils directement applicables**.
- Un accompagnement pas à pas à travers 7 étapes clés de la gestion des déchets, et **personnalisé par secteur** d'activité.
- [Abonnez-vous !](#)



EXEMPLES DE FICHES





Fiche conseil – déchets professionnels – n°1

RÉSUMÉ DES OBLIGATIONS

PRÉVENTION

« *Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas* »

Pensez, avant tout, à limiter les déchets produits et à réutiliser tous les matériaux qui peuvent l'être. L'environnement y gagne et vous aussi : moins ou pas de déchets équivaut souvent à une réduction des coûts et une économie.

Pour des conseils en matière de prévention et réemploi, voir :

- voir fiche n°7 « Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs au tri des déchets »
- voir fiche n°8 « Comment sensibiliser les services de nettoyage »
- voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets »
- voir fiche n°26 « Restrictions et bonnes pratiques en matière d'usage unique »

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

TOUS SECTEURS



Trier les flux (types) de déchets dans des contenants séparés pour chacun d'entre eux, sans les mélanger aux déchets résiduels.

- voir fiche n°3 « Obligations de tri des déchets professionnels »



Utiliser les **sacs et contenants appropriés**.

- voir fiche n°4 « Matériel et flots de tri »



Evacuer les déchets en les remettant à un opérateur agréé, ou en cas de petites quantités, en les apportant à une installation de collecte et/ou traitement de déchets (ex. Recypark)

- voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets »
- voir fiche n°3 « Obligations de tri pour les professionnels »
- voir fiche n°11 « Évacuation et remise des déchets »



Conserver la **preuve de bonne gestion de vos déchets** (contrats et documents de traçabilité).

- voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets »



Stocker les **déchets dangereux** dans une zone spécifique et conforme.

- voir fiche n°6 « Gestion des déchets dangereux »

Version - Juin 2023

1



Fiche conseil – déchets professionnels – n°3

OBLIGATIONS DE TRI DES DÉCHETS

MISE EN PLACE DU TRI

- Le **tri sélectif est obligatoire**, peu importe la quantité des déchets
- Utiliser des **sacs ou contenants** prévus par le **collecteur** (ne pas mélanger les flux entre eux ni dans le conteneur des déchets résiduels)
- Pour les **petites quantités** : une fois les déchets séparés physiquement dans les sacs fournis par le collecteur pour chaque type de déchet, il est possible de les rassembler dans un même conteneur p.ex. les films en plastique d'emballage, les liens de cerclage et la frigolite avec le papier-carton => **voir avec le collecteur**
- Et surtout penser réemploi, avant de jeter** : L'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?
 - voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets » + section lien utiles

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



PPC



Papiers-cartons



Équipements électroniques



Piles et batteries



Déchets alimentaires



Films d'emballage en plastique



Déchets dangereux



Grasses et huiles de friture



Sous-produits animaux



Huiles minérales



Frigolite



Plastiques rigides



Vanne d'emballage



Déchets végétaux



Gravats



Matelas



Pneus



Bois



Liens de cordage



Véhicules hors d'usage



Panneaux photovoltaïques



Déchets de soins à risque



Médicaments



Métal

En plus, à partir du 1 mai 2023



Textiles

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et contenants

Besoin d'aide ?

Visitez le site environnement.brussels
Contactez le facilitateur recyclepro@environnement.brussels

Version - Juin 2023

1



Fiche conseil – déchets professionnels – n°29

GESTION DES DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si :

- vous stockez des déchets de soins à risque ou non à risque dans ou sur votre zone d'activités de soins de santé avant de les faire éliminer par un collecteur agréé ;
- vous traitez ou désirez effectuer du traitement de déchets de soins de santé sur votre site

Pour une définition complète des activités de soins et assemblées : [voir fiche de soins](#)

2 CATÉGORIES DE DÉCHETS DE SOINS

1/ Déchets de soins à risque (B2)

Considérés comme des **déchets dangereux**, soit des déchets possédant des propriétés dangereuses, ils doivent être gérés comme tels, pour éviter toute contamination des autres déchets.

→ voir fiche n°6 « Gestion des déchets professionnels dangereux »

Ces déchets de soins à risque présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Déchets à **risque infectieux**, c'est-à-dire contenant des pathogènes pouvant causer la maladie chez l'être humain ou animal et rapportant ses à la flore commensale humaine ou animale respectivement ;
- Déchets **anatomiques humains** y compris le sang et dérivés de sang ;
- Déchets ayant des propriétés **cytotoxiques et cytostatiques** ;
- Déchets **aiguës, coupants, tranchants** ;

Chaque type de déchets dangereux peuvent être produits dans les établissements de soins :

- des déchets médicaux ;
- des déchets chirurgicaux : nodules, implants, GVR utilisés pour reproduction, etc.

Les emballages vides ayant contenu des substances dangereuses - (conditionnés en verre, plastique, ...) - sont également considérés comme des déchets dangereux.

2/ Déchets non à risque (B1)

Déchets provenant d'activités de soins de santé autres que les déchets à risque et donc non-dangereux.

Version - Juin 2023

1

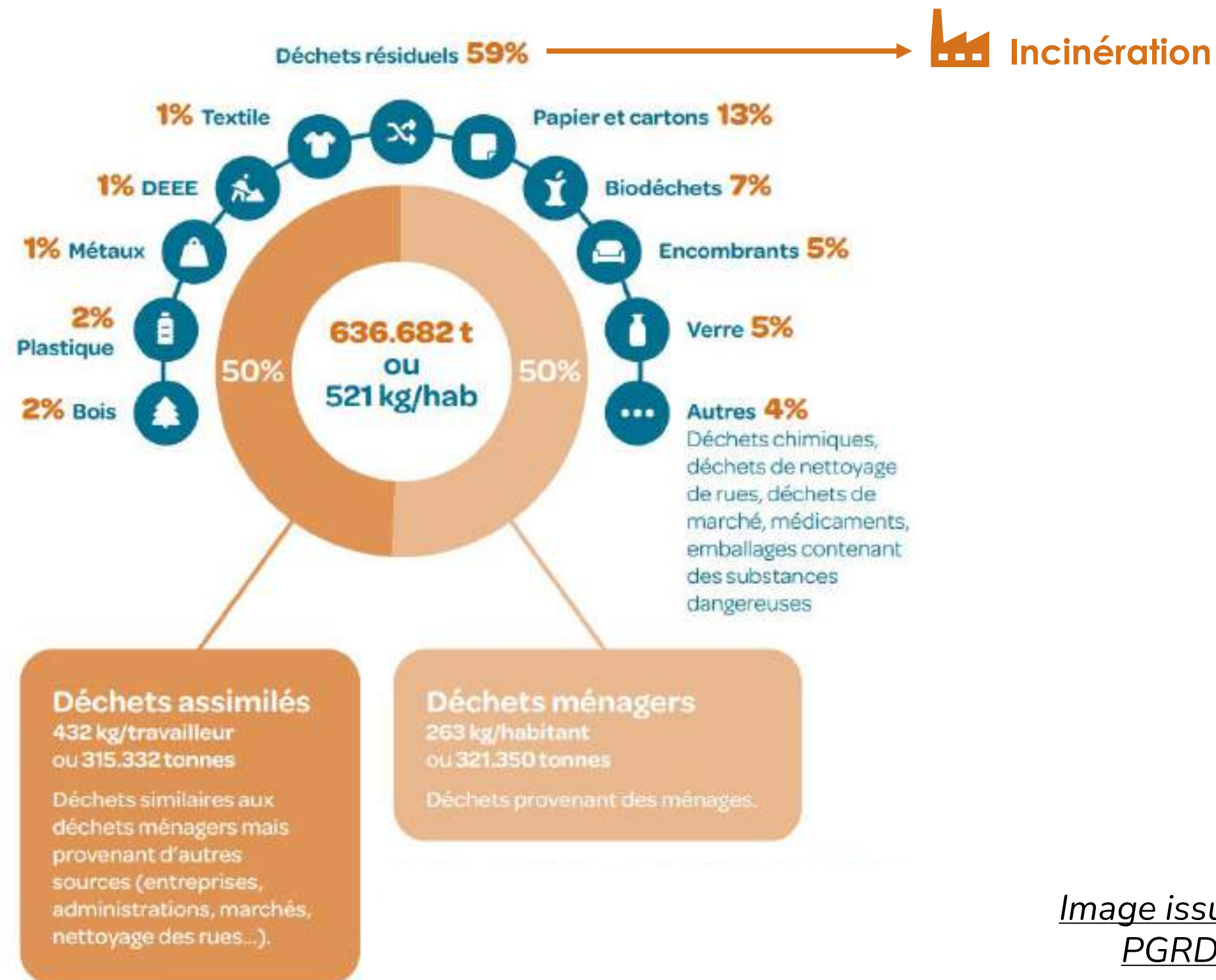
9

1. INTRODUCTION

Enjeux de la bonne gestion des déchets



LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



*Image issue de l'évaluation du
PGRD – chiffres clés 2022*



LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Objectif 2030

Réduire de **20%** les déchets non ménagers

Diminuer le poids des
déchets résiduels à incinérer



Atteindre **70%**
des déchets recyclés



*Image issue de l'évaluation
du PGRD – 2021*



POURQUOI AGIR ?

- Pour **réduire l'impact environnemental** des déchets & leur traitement
 - ↓ incinération = ↓ émissions de CO2
- Pour **réduire le gaspillage de ressources**
 - + de réemploi (et donc d'emplois locaux)
 - + de recyclage (et de possibilités de donner une 2ème vie à nos déchets)
 - Déchets alimentaires transformés en énergie renouvelable locale (biométhanisation) & en compost pour fertiliser les sols
- Pour **rendre le cadre de vie plus agréable** pour les Bruxellois · es
 - ↓ km parcourus par les camions de collecte = ↓ congestion, ↓ bruit
 - ↓ nb sacs poubelles dans les rues



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Obligations & Principes de base à retenir Brudalex





LA NOTION DE DÉCHET

Qu'est-ce qu'un déchet ?

« toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser »

2 catégories :

- Les **déchets ménagers** provenant de l'activité usuelle des ménages et dont la collecte est financée par la Région
- Les **déchets industriels** provenant de l'activité des professionnels :
 - dangereux (ex: acide, boues,...)
 - inertes (ex: déchets de céramique, pierres...)
 - non dangereux et non inertes (ex: cartons, verres...)et dont la collecte est financée par les professionnels (service privé)



LES ACTEURS LIÉS AUX DÉCHETS À BRUXELLES

FÉDÉRAL



- Compétent en matière de **déchets radioactifs** et de **transit transfrontalier** de déchets (y compris les autorisations d'exportation et d'importation de certains déchets dangereux ou spécifiques)
- Compétent pour les **normes de mise sur le marché** des produits (impact indirect sur la gestion des déchets)

RÉGIONAL (via BRUXELLES ENVIRONNEMENT)



- Définit la stratégie **politique de gestion des déchets**
- **Inspection** : contrôle le respect des règles liées aux déchets
- **Autorisation** : accorde les agréments et enregistrements aux opérateurs de déchets (collecteurs, transporteurs, etc.)
- **Sensibilise, accompagne**, octroie des **subsidés**, suivi et monitoring
- Compétent en matière de **déchets professionnels** (mais n'est pas un opérateur de collecte). Fixe les obligations de tri et de gestion pour ces déchets
- Met en œuvre la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** pour certains flux spécifiques (ex. DEEE, piles, pneus, emballages...)

COMMUNAL



- Compétent en matière de **propreté publique**
- Certaines communes organisent des **collectes spécifiques** pour certains déchets (ex. déchets verts, encombrants sur rendez-vous)
- Les règlements communaux peuvent compléter les obligations régionales (ex. sanctions administratives...)



LES ACTEURS LIÉS AUX DÉCHETS À BRUXELLES



AGENCE BRUXELLES PROPRETÉ (organisme d'intérêt public)

- Effectue la collecte et le traitement des **déchets ménagers** à Bruxelles (ne collecte pas les déchets professionnels, sauf via des contrats privés -voir ci-dessous COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS-)
NB : en FL et WAL la collecte des déchets ménagers est très souvent déléguée à des intercommunales
- Maintient la **propreté publique** à Bruxelles et veille au respect des règles (ex. lutte contre les dépôts clandestins, amendes)
- Opère les **Recyparks** dont certains acceptent les déchets des professionnels (voir slide dédiée)

COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS (organismes privés)

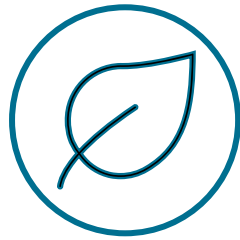
- Effectuent la collecte des déchets professionnels via des **contrats de service privés** conclus en direct avec les professionnels. Certains collecteurs réalisent aussi le traitement final des déchets (tri, recyclage, valorisation), tandis que d'autres passent par des opérateurs spécifiques. Certains collecteurs sont spécialisés par type de déchets (ex. dangereux, organiques, papier-carton, textiles, etc.).
- Doivent être **enregistrés ou agréés** par Bruxelles Environnement selon les types de déchets pris en charge

ORGANISMES SPÉCIFIQUES

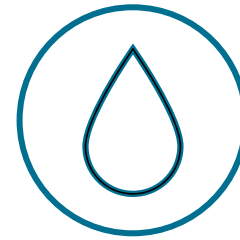
- Pour les **déchets radioactifs** (p. ex. anciens détecteurs de fumées, paratonnerres, isotopes de laboratoire, ...) : Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire (AFCN) www.afcn.fgov.be ; Organisme National Déchets Radioactifs et matières fissibles enrichies (ONDRAF) www.ondraf.be
- Pour les **flux d'emballage** : Commission interrégionale de l'emballage (IVCIE) www.ivcie.be
- **Fost Plus** pour les emballages PMC ménagers et assimilés www.fostplus.be
- **Valipac** pour les emballages industriels et commerciaux (cartons, films plastiques, palettes, etc. mais pas les PMC) www.valipac.be



3 GRANDES INTERDICTIONS



INTERDICTION DES DÉPÔTS
SAUVAGES



INTERDICTION DE REJETS DANS
LES EAUX DE SURFACE ET
ÉGOÛTS PUBLICS, ETC.



INTERDICTION DE BRÛLER
SES DÉCHETS EN PLEIN AIR



3 GRANDES OBLIGATIONS

1. TRIER LES DÉCHETS PAR FLUX



Pourquoi cette obligation ?

- Les déchets non-triés sont incinérés, alors que les **déchets triés** sont réincorporés dans la fabrication de matières neuves.
- En triant, vous **réduisez l'empreinte écologique** et notre **dépendance** aux ressources primaires

3. CONSERVER LA PREUVE DE BONNE GESTION DE VOS DÉCHETS (DOCUMENTS TRAÇABILITÉ)



Il est obligatoire de conserver :

- Toutes les factures, contrats et attestation de collecte remis par votre opérateur
- Toutes les attestations de dépôt si vous apportez vos déchets par vous-même dans une installation de traitement (dont Recyparks)

2. UTILISER LES BONS SACS ET CONTENEURS



- Déchets dangereux : gestion à part et très stricte
- Interdiction d'utiliser les **sacs ménagers** pour la collecte de déchets professionnels (sacs blancs, sacs PMC, sacs oranges achetables en magasin)
- Le tri est obligatoire quelque soit la **quantité** de déchets produite (aucun seuil à Bruxelles)



OBLIGATION 1 : LE TRI OBLIGATOIRE

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



25 flux ?! oui **mais...**

- Focus sur **flux principaux** → stocker proprement le reste et tri possible via **collecteur** ou **Recypark**
- Certains **flux combinables** dans un **même conteneur** s'ils sont mis chacun dans des sacs séparés
- Cas à part des **déchets dangereux**

Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site
environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



EXEMPLE

Exemple de tableau d'optimisation de gestion des déchets pour les trois principaux bâtiments d'un établissement spécialisé dans l'enseignement des métiers de bouche à Bruxelles

		Type de conteneurs					Total
		Résiduel	Cartons	PMC	Verre	Bio-déchets	
Nombre de conteneurs de collecte	Situation avant optimisation (contrat actuel)	30	9	4	5	0	48
	Situation après optimisation du contrat	10	13	12	11	18	64
	Différentiel	-20	+4	+8	+6	+18	+16
Coûts annuels	Situation avant optimisation (contrat actuel)	43 385,76 €					
	Situation après optimisation du contrat	21 621,25 €					
	Economies réalisées	21 764,51 €					
	% de réduction des coûts totaux de gestion des déchets	49,83%					



OBLIGATION 2 : MATÉRIEL DE COLLECTE APPROPRIÉ

- **Utiliser les sacs ou conteneurs prévus par le collecteur**

Ne pas mélanger les flux entre eux, ni les mélanger dans le conteneur des déchets résiduels

- **Ne pas utiliser de sacs destinés aux ménages**

- **Pour l'évacuation de vos déchets, plusieurs possibilités :**

- **Soit vous les remettez à un opérateur autorisé** de la Région de Bruxelles-Capitale

- **Soit vous les apportez vous-même dans une installation de collecte ou de traitement** (<500 kg par apport),
comme par exemple un Recypark Pro ou un centre de tri privé

Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !

NB : l'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans

- **Et surtout penser réemploi, avant de jeter :** l'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?



LISTE SIMPLIFIÉE DES PRINCIPAUX COLLECTEURS ACTIFS À BRUXELLES

– Par ordre alphabétique



- Bongaerts Recycling - 011 60 32 58 - info@bongaertsrecycling.be - www.bongaertsrecycling.be
- Bruxelles-Propreté Pro - 0800 988 77 - pro@arp-gan.be - www.pro.arp-gan.be
- Dufour - 069 89 10 10 - info@dufour-cranes.com - www.dufour.be
- G-Tri - 02 732 70 55 - info@g-tri.be
- MCA Recycling- 02 346 44 22 - info@mca-recycling.com - www.mca-recycling.com
- Recyclo - +32 475 60 99 85 - info@recyclo.coop - www.recyclo.coop
- Renewi Belgium - 0800 11114 - formulaire mail via site web - www.renewi.com
- Stalem - +32 489 33 22 89 - info@stalem.be - www.stalem.be
- Veolia - 02 209 70 00 - formulaire mail via site web - www.veolia.be
- Vanheede Environmental Logistics - 056 52 16 21 - info@vanheede.com - www.vanheede.com



EXEMPLE DE MATÉRIEL DE COLLECTE

Petits Sacs
10-100 l



Sacs
300 l – 1000 l



Petit contenant
consigné, fût



Paletbox,
IBC, rack



Container roulettes
140 l-5000 l



Adressez-vous à votre collecteur !

- Type de contenant
- Volume
- Roulettes ou non
- Empilables
- Fermés, ouverts
- Compaction
-

Containers semi-
enterrés



Bennes
5 m³-30 m³



Compacteur fixe-
monobloc



Bulle
300 l / 4000 l



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIX POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Un seul document à compléter, sous forme de cases à cocher, pour vos demandes aux collecteurs :

- Il assure que **rien n'est oublié** : réduit les allers-retours,
- et facilite la **comparaison des devis** : standardise les informations demandées.



Résultat ? Du temps économisé !



bruxelles
environnement
brussels
environment

Fiche conseil – déchets professionnels – n°43

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIX : COLLECTE DES DÉCHETS

COORDONNÉES DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Dénomination : _____	Personne de contact
N° de TVA : _____	Nom : _____
Rue et n° : _____	Prénom : _____
Code postal : _____	Fonction : _____
Ville : _____	Tel : _____
Activité de l'entreprise : _____	Email : _____

ACCÈS AU LIEU

	OUI	NON
La rue permet le passage d'un camion de collecte :	☐	☐
Les horaires d'accès à la rue sont restreints : Si oui, préciser ici : _____	☐	☐
La zone est totalement piétonne :	☐	☐
Autre(s) contrainte(s) : _____	☐	☐

MÉTHODE DE COLLECTE

	OUI	NON
Je dépose moi-même les contenants sur le trottoir :	☐	☐
Je demande que les contenants soient collectés dans un local spécifique :	☐	☐
Hauteur de passage : _____		
Largeur de passage : _____		
Surface du local m² : _____		
☐ Présence d'escaliers : _____		

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE

Dans le tableau suivant, cochez les flux de déchets pour lesquels vous souhaitez une collecte et indiquez-y leur poids ou leur volume estimé par semaine. Choisissez ensuite, le type de contenants et la fréquence de collecte.

	Choisir	Choisir	Choisir
☐ Papier – Cartons	☐ Indiquer les litres ou kg	☐ Choisir	☐ Choisir
		Sac	Sac
		Sac	Sac
		Conteneur	Conteneur
		Autre	Autre
		Autre	Autre

Légende :
L'indice 1 indique que le flux peut être déposé dans un Recypark professionnel.
L'indice 2 indique qu'il est possible que le fournisseur du produit reprenne le flux.

CONDITIONS D'ACCÈS PRO AUX RECYPARK

Modalités pratiques

4 Recypark PRO :

- **Buda** (Avenue Antoon Van Oss 6 à 1120 Bruxelles)
- **Humanité** (Bd de l'Humanité 350, 1190 Forest)
- **Sud** (Bd de la Deuxième Armée Britannique 676, 1190 Forest)
- **Demets** (Quai Fernand Demets 22, 1070 Anderlecht)

Conditions :

- Déchets triés et identifiables
- Pas de vrac
- Aucun déchets « refusés » dans le véhicule
- 3m³ gratuit par jour, sauf certaines fractions toujours payantes
- ...

=> Plus de précisions par flux sur <https://pro.arp-gan.be/fr/recypark>

! Véhicules autorisés !

Recypark Humanité



Recyparks Buda & Sud



Accès interdit aux remorques et aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m



→ le Recypark Demets
Quai Fernand Demets 22 à 1070 Anderlecht
→ le Recypark Humanité
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

→ Si vous possédez une remorque double essieux, privilégiez le Recypark Humanité pour un accès plus aisé.

Accès interdit aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m munis d'une remorque



→ Veuillez vous diriger vers le Recypark Humanité
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

Déchets refusés

- ❌ Déchets résiduels
- ❌ Médicaments et déchets médicaux
- ❌ Fûts à bière
- ❌ Déchets d'amiante
- ❌ Bonbonnes ou cartouches de gaz, réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium
- ❌ Bonbonnes de protoxyde d'azote
- ❌ Feux d'artifice et autres explosifs, munitions
- ❌ Produits de laboratoire, infectieux, déchets cliniques
- ❌ Substances radioactives
- ❌ Moteurs à explosion
- ❌ Pièces automobiles
- ❌ Matériaux de recouvrement de toiture (roofing / derbigum)
- ❌ Terre, sable, charbon et suie
- ❌ Souches et troncs
- ❌ Pneus de camion
- ❌ Appareils électros professionnels
- ❌ Peinture, huile usagée
- ❌ Autres déchets chimiques
- ❌ Néons
- ❌ Piles / batteries
- ❌ Déchets alimentaires
- ❌ Tontes de pelouse / gazon



LISTE SIMPLIFIÉE DES INSTALLATIONS POUR APPORT PROPRE DE VOS DÉCHETS – Par ordre alphabétique



- Bruxelles Propreté, 4 Recyparks régionaux
- [GGR Recycling](#) : dépôts possibles de déchets papier, plastiques hors PMC, classe 2, bois, déchets de construction, déchets verts, pneus, verre, DEEE
- Renewi [Recypark Forest](#) : dépôts possibles pour les déchets résiduels, carton, verre, bois, déchets verts, plastiques, métaux, déchets de construction, pneus, DEEE, déchets dangereux.
- Veolia [Recypark Neder-Over-Heembeek](#) : dépôts possibles pour les déchets résiduels, carton, verre, bois, biodéchets (déchets verts & alimentaires), plastiques, métaux, déchets de construction, pneus, petits déchets dangereux (peintures, extincteurs, produits, batteries, etc.)
- Veolia [Recypark Laeken](#) : dépôts possibles pour les déchets résiduels, carton, verre, bois, biodéchets (déchets verts & alimentaires), plastiques, métaux, déchets de construction



OBLIGATION 3 : TRAÇABILITÉ PILOTAGE & ADMINISTRATION

MIEUX CONNAITRE SES DÉCHETS = LES OPTIMISER & LES RÉDUIRE

- Les **preuves** de tri et de traçabilité **(obligatoire)**
 - Document traçabilité ex. facture, attestation collecteur,...
 - Tenir un registre des déchets



À conserver 5 ans

- Un **prestataire enregistré** pour la remise des déchets **(obligatoire)**
 - Collecteur et transporteur enregistré, ou
 - Dépôt petites quantités auprès installation agréée (ex. Recypark)
- Un **responsable déchets** désigné au sein de votre organisme (facultatif hors déchets à risque)
- Des **objectifs et indicateurs** de pilotage (facultatif)
- Un **budget et suivi coût** (facultatif)



Liste des professionnels
agréés et enregistrés dans
le secteur déchets



EXEMPLES DE PREUVES

Contrat concernant l'enlèvement et le traitement de déchets

Renewi

Prés, dénommé "nous" et "notre", d'une part et le client, d'autre part :

Nom : _____ N° de client : _____
Adresse de facturation : _____ Téléphone : _____
Code Postal : _____ Télécopie : _____
Email : _____
Représente par : _____

Declarant avoir convenu ce qui suit

Article 1: Récipients mis à disposition par Renewi:

Sacs

Type de déchets	Volume par sac en litres	Nbre de sacs par rouelle	Prix par sac, traitement compris, €	Fréquence de collecte	Tarif d'abt / mois, €

Conteneurs basculants

Nbre de cont.	Type de déchets	Volume de conteneur	Fréquence de usage	Tarif d'abt/cont./mois €	Poids max/wd en kg	Tarif déchets en m3 extra payé €	Cadenas (**)
1	déchets mixtes	660 l/m3	usage	99,91 €	100 kg	15,00 €	
		1/m3					
		1/m3					
		1/m3					

Tarif d'abonnement = location conteneur + collecte + traitement + taxes éventuelles.

(*) Déchets en vrac / extra : ☐ Collecté d'office ☐ Collecte sur demande explicite du client

☐ WeCare € / mois

(**) oui ou non : prix p. / cadenas à la commande du cont. : € / après placement du cont. : €

Conteneurs amovibles/Be-Low

Nbre cont.	Type déchets	Volume m3	Cont./terme/compacteur/Be-Low	Location/mois/cont €	Prix de transport € Solo Comb.	Frais de traitement/tonne €

Prix de transport par trajet : S (simple) = 1 conteneur par trajet C (en combiné) = 2 conteneurs par trajet.

Adresse de placement : Deja sur place a reprise client

Remarques : _____

Article 2: Le contrat prend cours en date du 01/01/2019

Tous les montants sont hors TVA de 21%. Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques de vente mentionnées au verso de ce contrat ainsi que des conditions d'acceptation des déchets et marque son accord. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Le client s'engage à mettre les conteneurs basculants à disposition de Renewi conformément au document "description de l'emplacement des conteneurs".

Rédigé en deux exemplaires et signé pour accord le 25/01/2019 12

Référence contrat N° : _____

Adresse de Collecte : _____

Avenue Rogier, _____

1030 Schaerbeek



25 sacs, soit par

Intitulé	Qté par Semaine	Nb de semaines	Quantité Totale
Sacs 80 litres "déchets résiduels" (O.M.) Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	12	12,00
Sacs de 50L en "PMC" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 50L en "PMC" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
Sacs de 30L "Jaune" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 30L "Jaune" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
m3 - Vrac Papier-Carton Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
m3 - Vrac Papier-Carton - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00



3 GRANDES OBLIGATIONS

1. TRIER LES DÉCHETS PAR FLUX



Pourquoi cette obligation ?

- Les déchets non-triés sont incinérés, alors que les **déchets triés** sont réincorporés dans la fabrication de matières neuves.
- En triant, vous **réduisez l'empreinte écologique** et notre **dépendance** aux ressources primaires

3. CONSERVER LA PREUVE DE BONNE GESTION DE VOS DÉCHETS (DOCUMENTS TRAÇABILITÉ)



Il est obligatoire de conserver :

- Toutes les factures, contrats et attestation de collecte remis par votre opérateur
- Toutes les attestations de dépôt si vous apportez vos déchets par vous-même dans une installation de traitement (dont Recyparks)

2. UTILISER LES BONS SACS ET CONTENEURS



- Déchets dangereux : gestion à part et très stricte
- Interdiction d'utiliser les **sacs ménagers** pour la collecte de déchets professionnels (sacs blancs, sacs PMC, sacs oranges achetés en magasin)
- Le tri est obligatoire quelque soit la **quantité** de déchets produite (aucun seuil à Bruxelles)



Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas = **PRÉVENTION** → choix durable et logique

AUTO-DIAGNOSTIC DE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS

Ce document vous permet de :

- Vérifier la **conformité légale** : tri, stockage, élimination des déchets et traçabilité
- Évaluer les **bonnes pratiques** : identifie ce qui fonctionne déjà dans votre organisation
- Repérer les **axes d'amélioration** : priorise les actions à mettre en place



Simple à utiliser : cochez “en ordre”, “à améliorer” ou “à commencer” pour chaque question



bruxelles
environnement
brussels
milieu

Fiche conseil – déchets professionnels – n°42

AUTO-DIAGNOSTIC DE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS

Cette checklist vous aide à vérifier si votre organisation respecte les obligations légales en matière de tri, de stockage et d'élimination de vos déchets professionnels à Bruxelles. Elle vous permet également d'évaluer les bonnes pratiques déjà en place et d'identifier les axes d'amélioration.

L'ensemble des fiches conseils sont consultables [via ce lien](#).

Pour chaque question, cochez si votre organisation est en ordre, si des améliorations sont nécessaires ou si une action doit être commencée.

Coordonnées :

Nom :
BCE :
Adresse :
Responsable :
Email :
Tel :

PARTIE 1 : OBLIGATIONS LÉGALES

OBLIGATIONS – TOUS SECTEURS	EN ORDRE ?
GESTION DES DÉCHETS	
→ Nous trions nos déchets selon les 25 flux obligatoires. Toutes les organisations ne produisent pas forcément les 25 types de déchets. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir 25 poubelles, mais chaque type de déchet doit être séparé des autres. Par exemple : plusieurs flux sont autorisés dans un même contenant s'ils sont séparés par un sac ou une paroi, en accord avec le collecteur, ou séparés lors de leur dépôt par le professionnel auprès d'une installation de traitement / Recypark. Voir fiche conseil n°3	☐ EN ORDRE ☐ À AMÉLIORER ☐ À COMMENCER Commentaires :
1. Nous utilisons les sacs et contenants appropriés pour chaque type de déchets. Par exemple : il n'est pas permis de placer des papiers/cartons dans un contenant prévu pour les déchets résiduels. Voir fiche conseil n°5	☐ EN ORDRE ☐ À AMÉLIORER ☐ À COMMENCER Commentaires :
→ Nous faisons évacuer nos déchets non-dangereux par un collecteur enregistré. Ou nous apportons nous-même ces déchets vers une installation de traitement autorisée ou un Recypark ouvert aux professionnels. Voir fiche conseil n°3 & n°11	☐ EN ORDRE ☐ À AMÉLIORER ☐ À COMMENCER Commentaires :



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Déchets de soins de santé





Activités de soins de santé

Déchets provenant des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire.

Assimilés : Déchets provenant des activités d'enseignement, de recherche, de production industrielle, la thanatopraxie, la chirurgie esthétique, le tatouage et la cosmétologie

Déchets de soins à risque

- À risque infectieux
- Piquants/Coupants/Tranchants
- Anatomiques humains y compris le sang
- Ayant des propriétés cytotoxiques et cytostatiques

Déchets de soins non à risque

- Tout le reste



VOCABULAIRE DANS LES AUTRES RÉGIONS



BRUXELLES

Déchets d'activités de soins de santé

Déchets de soins
à risque

Déchets de soins
non à risque

FLANDRES

Medische afvalstoffen

Risicohoudend
medischafval

Niet-risicohoudend
medisch afval

WALLONIE

Déchets d'activités hospitalières et de soins de santé

Déchets de classe
B2

Déchets de classe
A-B1



VOCABULAIRE DANS LES AUTRES RÉGIONS

DÉCHETS DE SOIN À RISQUE



BRUXELLES

Brudalex

À risque infectieux

Piquants/Coupants/ Tranchants

Anatomiques humains y compris le sang

Ayant des propriétés cytotoxiques et cytostatiques

FLANDRES

VLAREMA art.
5.2.3.1.§1°

Afvalstoffen die een bijzonder risico inhouden doordat ze een microbiologische of virale besmetting, een vergiftiging of een verwonding met zich kunnen meebrengen

Afvalstoffen die om ethische redenen een bijzondere behandeling vereisen

WALLONIE

Arrêté relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé

Déchets infectieux de patients devant être soignés en isolement

Déchets de labo présentant une contamination microbienne

Objets contondants

Déchets anatomiques, pathologiques, sang & dérivés qui peuvent encore présenter une contamination microbienne

Cytostatiques & déchets de traitement cytostatique

Déchets d'animaux d'expérience



RISQUE INFECTIEUX ?



C'est à l'exploitant de définir le caractère « à risque » ou « pas à risque »

Étude de l'hôpital universitaire de Gand pour clarifier la définition d'infectieux :

- [Rapport de recherche](#)
- [Outil numérique](#) pour déterminer le risque infectieux d'un déchet

Attention si erreur de tri :

déchets de soins non à risque + déchet de soins à risque
= l'ensemble de la poubelle est à considérer comme déchets à risque





RISQUE INFECTIEUX ? – RAPPORT DE RECHERCHE AGENTS PATHOGÈNES ET DÉCHETS DE SOINS À RISQUE

Agent pathogène – Définition opérationnelle: 2 paramètres

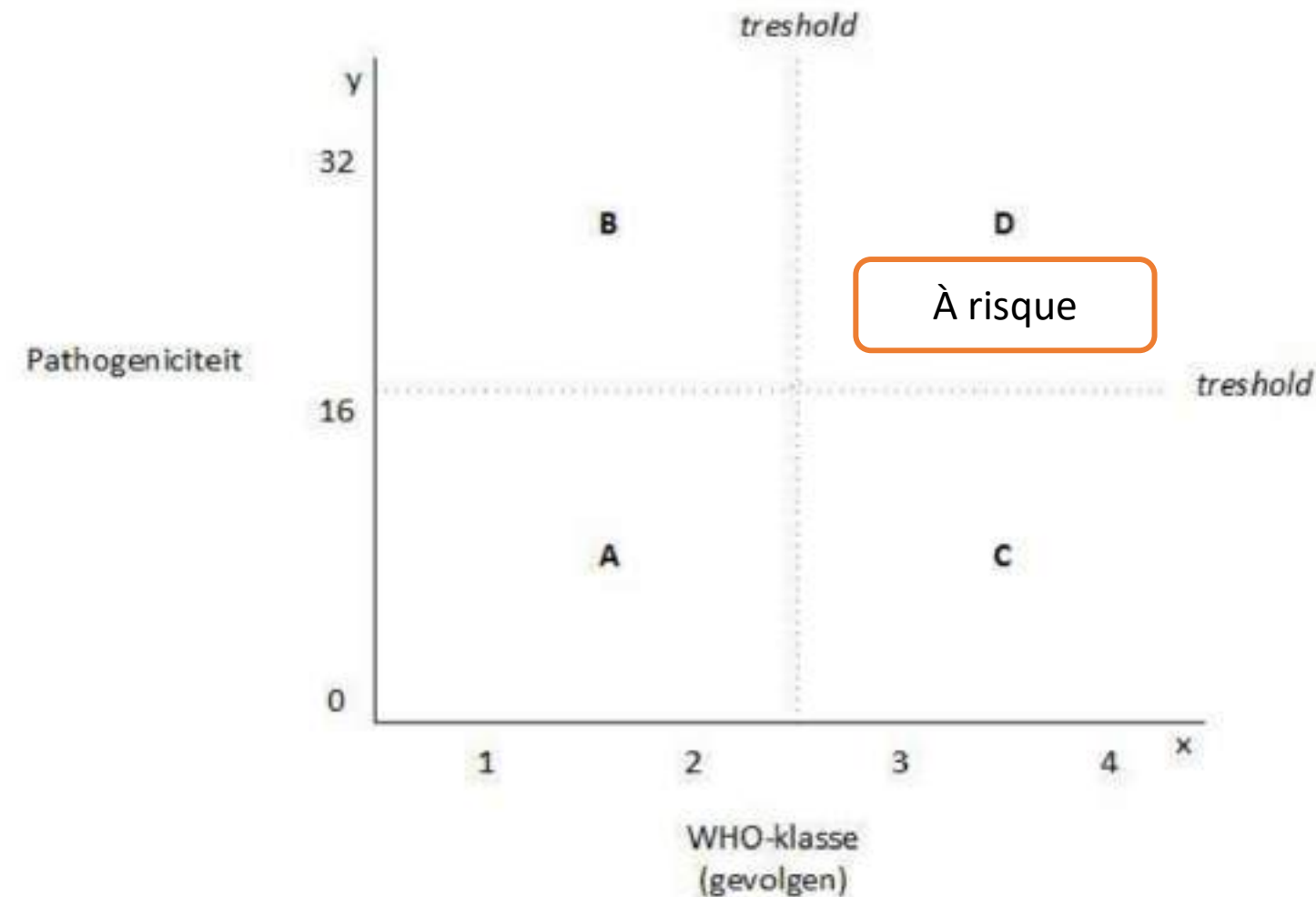
- Impact clinique d'une infection
 - Classe 1 : infection par un agent pathogène sans impact médical ;
 - Classe 2 : l'impact médical de l'infection est limité et ne nécessite généralement pas de traitement ;
 - Classe 3 : l'impact médical est sévère mais il existe un traitement, éventuellement un vaccin ;
 - Classe 4 : l'impact médical est très sévère à mortel et il n'existe pas de traitement
- Pathogénicité:
 - Approximation de la qualification du niveau de dangerosité des déchets de soins concernés
 - Combinaison de valeurs numériques pour un certain nombre de variables – exemples: durée de vie ex vivo de l'agent pathogène, transmission, dose infectieuse, possibilité pour l'agent pathogène de pénétrer dans l'organisme d'une personne à travers la peau, qu'elle soit lésée ou non, ...
 - De 0 à 32, >16 = pathogénicité (plus) élevée

Non à risque

À risque



RISQUE INFECTIEUX ? – AGENT PATHOGÈNE



- Matrice de la pathogénicité et des conséquences, 4 quadrants:
 - A : agent pathogène inoffensif et sans impact clinique ;
 - B : pathogénicité plus élevée de l'agent pathogène mais avec un impact clinique limité ;
 - C : conséquences médicales sévères mais faible pathogénicité ;
 - D : impact médical élevé et haute pathogénicité.



RISQUE INFECTIEUX ?



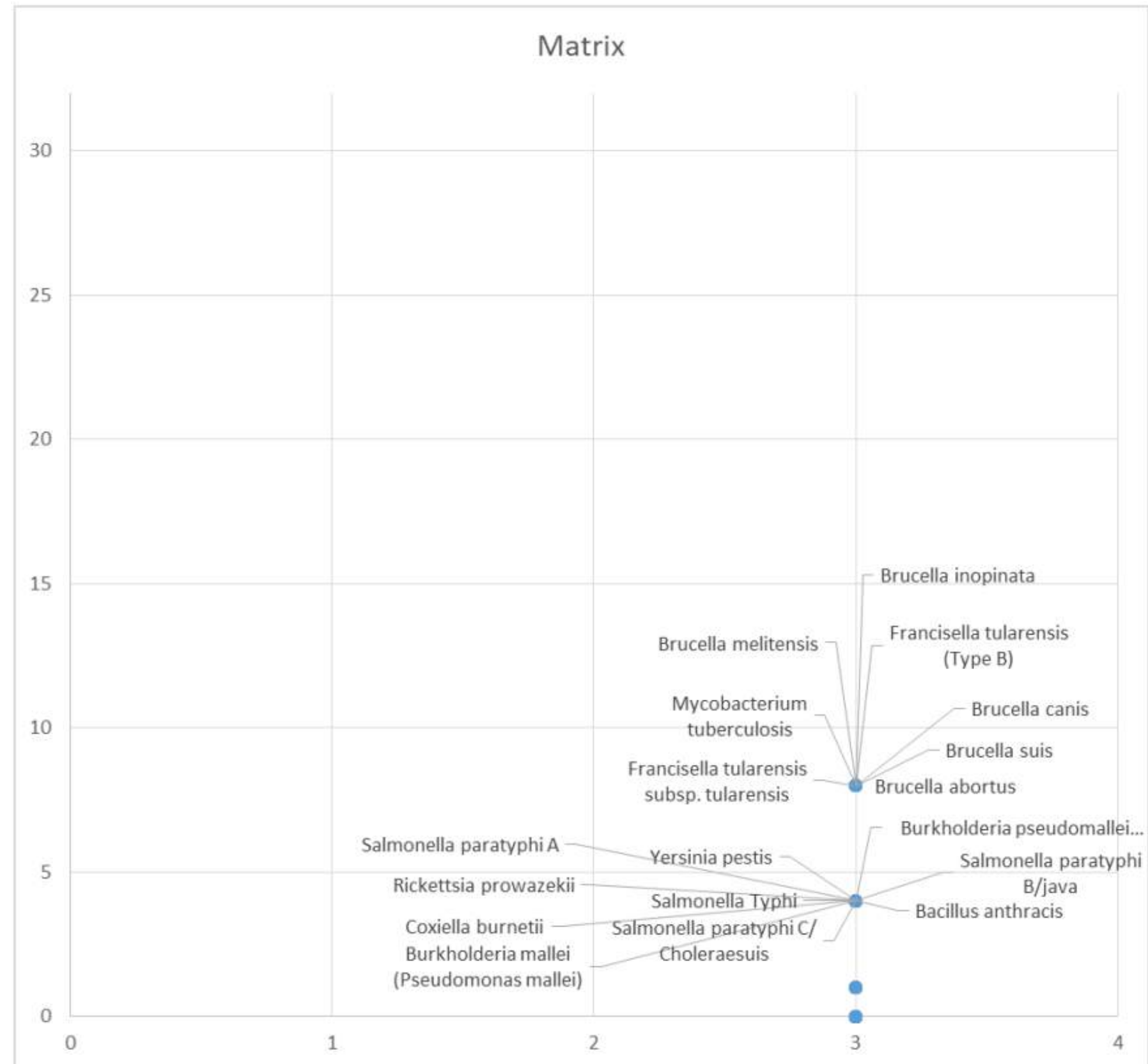
Virus



RISQUE INFECTIEUX ?



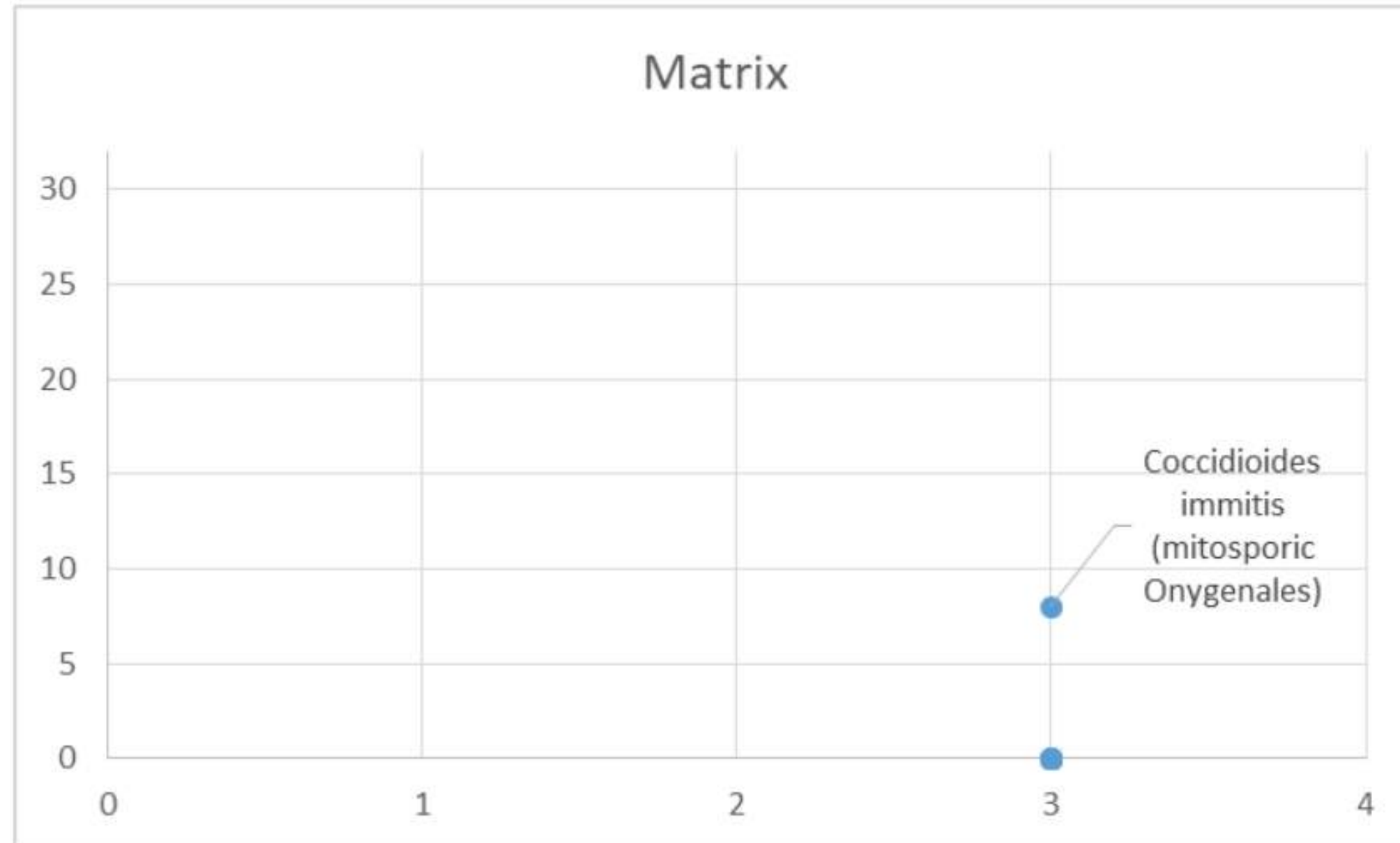
Bactéries



RISQUE INFECTIEUX ?



Champignons



RISQUE INFECTIEUX ?



Parasites = déchets non à risque

Prions = déchets à risque

Principe de précaution: agent pathogène inconnu? = à risque

Attention:

- Déchets de soins non à risque peuvent présenter un risque d'exposition en cas de non-respect des procédures de gestion des déchets
- Agents pathogènes évoluent avec le temps (mutations, nouveaux, ...)



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ (DSS)



- Brudalex 2.0 → Réforme de la législation DSS
 - Redéfinition de la notion de risque infectieux
 - Possibilité de recyclage
 - Possibilité de traitement par désinfection de certains déchets de soins à risque
 - Redéfinition de la rubrique 79 et suppression de la rubrique 67 (morgues & funérariums)
- Champs d'application
 - Déchets issus de l'activité de soins
 - Exceptions :
 - Déchets de soins produits par les ménages
 - Déchets de soins vétérinaires à l'exception des piquants, coupants, tranchants
 - Déchets de laboratoires OGM





Prévention

- But : limiter la quantité de déchets produits et assurer la sécurité
- [Plan de prévention et de gestion](#) (analyse situation + objectifs sur 5 ans)
- Formation spécifique du personnel

Tri/conditionnement/dépôt/collecte

- Déchets de soins non à risque :
 - Tri : règles de tri habituelles
 - Conditionnement/dépôt/collecte : comme déchets non dangereux non ménagers
- Déchets de soins à risque :
 - Tri : séparés du reste des déchets
 - Conditionnement : voir Annexe 18 + règles strictes concernant l'emballage
 - Dépôts : Local dédié
 - Collecte : Gérés comme déchets dangereux



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

CONDITIONNEMENT



Caractéristiques du conditionnement \ Type de déchets de soins à risque	Mous, liquides et piquants, coupants, tranchants	Solides sauf piquants, coupants, tranchants
Matériau	A usage unique, opaque et étanche	
	Plastique rigide	- Plastique rigide - Sac en plastique renforcé d'un emballage secondaire (carton ou conteneur solide)
Couleur (recommandée)	Jaune	Jaune
Résistance/robustesse	Résistant aux : - chocs et déchirures - piquants, coupants, tranchants	Résistant aux chocs et déchirures
Fermeture	Étanche aux liquides et irréversible	Fermeture facile et complète
Pictogramme « risque biologique »	 Sur l'emballage externe	
Inscription	Bilingue, en majuscules et bien lisible : « Déchets de soins à risque » « Risicohoudende afvalstoffen van de zorg » Accompagné du pictogramme « risque biologique ».	Sur l'emballage externe, bilingue, en majuscules et bien lisible : « Déchets de soins à risque » « Risicohoudende afvalstoffen van de zorg » Accompagné du pictogramme « risque biologique ».



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

STOCKAGE



- Local de stockage
 - Pictogramme « danger biologique » à l'entrée
 - Résistance au feu d'au moins EI 60 (parois, sols, plafonds, porte)
 - Porte à fermeture automatique
 - Accès interdit au public
 - Surfaces lisses & facilement lavables
- Gestion
 - Stockage de déchets uniquement (pas de neuf)
 - Capacité adaptée à la quantité de déchets produits & fréquence de collecte
 - Entreposez les conditionnements de manière stable et de façon à éviter les accidents



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

STOCKAGE



- Si stockage extérieur
 - Emballages externes rigides soient fermés en permanence
 - Accès interdit au public, zone délimitée
 - Protection des intempéries



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

COLLECTE



- Déchets de soins non à risque
 - Collectés comme des déchets non dangereux non ménagers
- Déchets de soins à risque
 - **Collectés** comme des déchets dangereux
 - **Collectés** dans un délai qui permet d'éviter toute nuisance pour l'environnement et la santé publique
 - **Traités vingt-quatre heures** au plus tard après leur collecte (à l'exception des déchets piquants, coupants, tranchants)
 - Le **producteur** peut **transporter** ses propres déchets, pour autant que la quantité de déchets transportée **ne dépasse pas 20 kg**



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

TRAITEMENT & VALORISATION



- Déchets de soins non à risque
 - Règles habituelles
 - Déchets de soins à risque
 - Incinération
 - **Traitement par désinfection** sous conditions strictes afin de garantir :
 - La perte du caractère infectieux
 - La modification de l'apparence
 - Ne convient pas pour tous les types de déchets
- Gérer comme des déchets non dangereux autres que ménagers



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

PERMIS D'ENVIRONNEMENT



Modification de la Rubrique 79, relative aux hôpitaux, cliniques et Maisons de Repos et de Soins (MRS)

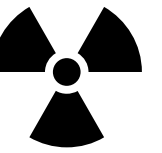
- R79-A : Dépôts de déchets de soins à risque > 1 m²
 - L'activité (hôpital, MRS) en tant que tel n'est plus classée
 - Nouvelles conditions-types
 - Plan de prévention et gestion des déchets (PPGD) à chaque demande de PE et PLP
→ Envoyer PPGD à Julien Rubin ou Matthieu Perdaens
- R79-B : Installation de traitement par désinfection de déchets de soins à risque
 - Nouvelles conditions-types
 - Système de gestion de la qualité (SGQ)
 - Avis Sciensano



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Déchets radioactifs





Source image: ONDRAF

DÉFINITION ET CADRE LÉGAL

Au sens de la réglementation fédérale belge, les déchets radioactifs sont :

« toute substance radioactive provenant d'une pratique ou d'une activité professionnelle autorisée et pour laquelle aucun usage ultérieur n'est prévu au sein de l'établissement »

- L'usage de radioactivité est réglé par la loi dans la [section IV](#) (articles 33 à 37) de l'Arrêté Royal portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants. (20/07/01 – M.B. 30/08/01)
- L'élimination des déchets radioactifs est définie comme le rejet ultime directement dans l'environnement des déchets radioactifs.
- Les patients ayant reçu des substances radioactives et qui quittent un établissement hospitalier ne sont pas soumis aux dispositions relatives aux déchets radioactifs.





AFCN : Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire

L'Agence fédérale de Contrôle Nucléaire a pour mission la protection efficace de la population, des travailleurs du secteur et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants. L'AFCN veille donc entre autres au **contrôle de la sûreté** et de la **sécurité des transports** de matières radioactives

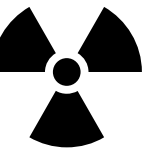


ONDRAF : Organisme National des Déchets Radioactifs et des matières Fissiles enrichies

C'est le responsable de la **gestion sûre et à long terme des déchets radioactifs**. Il est donc l'acteur principal en dehors des producteurs de déchets dans la scène des déchets radioactifs en Belgique.



CATÉGORIES DE DÉCHETS RADIOACTIFS



Distingué en fonction de la dangerosité et du risque, Il existe 3 catégories de déchets radioactifs.

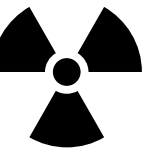
- Catégorie A : déchets radioactifs à risque peu élevé
- Catégorie B : déchets radioactifs à risque moyen
- Catégorie C : déchets radioactifs à risque élevé

Définition

La demi-vie (ou période physique) d'un élément radioactif est le temps nécessaire pour que son activité diminue de moitié.



CATÉGORIES DE DÉCHETS RADIOACTIFS



Catégorie A : déchets radioactifs à risque peu élevé

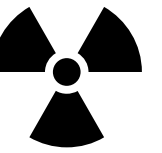
- Déchets de **faible et moyenne activité** à **courte demi-vie** (tritium, carbone...) ou très courte demi-vie (technétium).
- La réglementation belge considère que pour cette catégorie de déchets une demi-vie courte est une période inférieure ou égale à **60 jours**.
- Localisation : Déchet essentiellement produit par des **laboratoires** ou généré au cours des **diagnostics** (techniques d'imagerie médicale).
- Dans le cas des substances radioactives dont **la demi-vie est inférieure à six mois**, l'élimination peut avoir lieu après décroissance quasi complète.



Source image: ONDRAF



CATÉGORIES DE DÉCHETS RADIOACTIFS

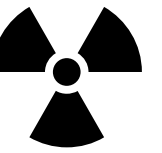


Catégorie B : déchets radioactifs à risque moyen

- Ceux-ci comprennent des matières radioactives dont la **capacité de radiation est plus élevée** et dont les **demi-vies sont d'ordre moyen** (par exemple l'iode).
- La demi-vie est comprise **entre plusieurs jours et plusieurs semaines**.



CATÉGORIES DE DÉCHETS RADIOACTIFS



Catégorie C : déchets radioactifs à risque élevé

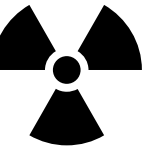
- Ce sont les matières radioactives à **forte intensité de radiation** et **longues demi-vies** (sources scellées pour radiothérapie, aiguilles ou fils pour brachythérapie).
- Dans cette catégorie se trouvent également les accélérateurs linéaires (cyclotrons) qui produisent des radiations à forte intensité



Source image: Elekta



SOURCES ET FORMES DES DÉCHETS RADIOACTIFS

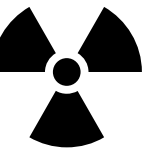


Les déchets radioactifs se présentent généralement sous trois formes, à savoir :

- **Liquides** : Provenant souvent des laboratoires, fréquemment sous forme d'une solution d'un produit radioactif dans un solvant approprié
- **Solides** : sont souvent des sources scellées
- **Gazeux** : déchets radioactifs à risque élevé

Dans les **hôpitaux**, les déchets radioactifs se présentent essentiellement sous forme liquide ou solide.





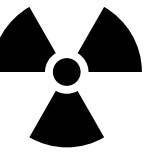
2 filières de gestion des déchets radioactifs hospitaliers:

- **Stockage sur place jusqu'à décroissance quasi complète de la radioactivité:** déchets dont la demi-vie est inférieure à six mois (catégorie A)
- **Prise en charge par l'ONDRAF:** déchets dont la demi-vie est supérieure à six mois (catégorie B)

Les hôpitaux sont légalement tenus de faire enlever et gérer ce type de déchets par l'ONDRAF.

L'ONDRAF collecte les déchets auprès des hôpitaux, les transporte vers des installations et des bâtiments spécialement équipés à cet effet et exploités par Belgoprocess, sa filiale industrielle. C'est là que les déchets sont traités et entreposés dans l'attente d'une destination définitive.





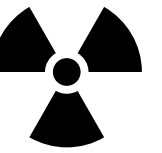
Principe de minimisation

- L'étude de justification requise doit prendre en compte la gestion des déchets radioactifs produits par la pratique à autoriser.
- Objectifs de la minimisation des déchets :
 - Limiter la production et la dissémination de contamination radioactive et l'activation des matériaux
 - Réduire le volume de déchets pour le stockage et le dépôt afin de limiter l'impact environnemental, ainsi que les coûts totaux associés à la gestion de tels déchets et matériaux contaminés.
- Principaux stades du processus de minimisation des déchets :
 - Réduction des sources (à la fois la réduction du volume et la prévention de la contamination/activation)
 - Réutilisation et recyclage de matériaux de valeur à partir du cycle des déchets
 - l'optimisation du traitement des déchets.



Source image: ONDRAF





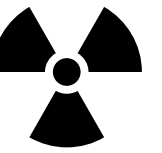
Ségrégation

- Le tri et la ségrégation des déchets sont la première méthode efficace pour réduire le volume de déchets radioactifs. Il s'agit de **séparer** les types de déchets ou de matières (radioactives ou non) sur base de leurs propriétés radiologiques, chimiques ou physiques, pour faciliter leur manipulation ou leur traitement et leur dépôt.
- Lorsque les déchets non radioactifs et radioactifs sont mélangés, les déchets non radioactifs peuvent être contaminés et tous les déchets doivent alors être traités comme des déchets radioactifs.



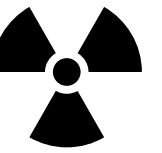
Source image: ONDRAF





- **Inscription auprès de l'ONDRAF** (tout producteur, même potentiel) & convention relative à la gestion de l'ensemble des déchets radioactifs
- Création d'un **Service de Contrôle Physique**: effectue gestion, suivi, recherche & contrôle
- Mise en place d'un **Plan de prévention et de gestion des déchets (PPGD)** si stockage $>1\text{m}^2$ de déchets de soins à risque, mis à la disposition du personnel
 - analyse des risques
 - gestion intégrale de la chaîne - depuis la production jusqu'à l'élimination
 - traçabilité et autocontrôle
- Réalisation des **inventaires des déchets radioactifs**: rejets radioactifs liquides et gazeux & déchets radioactifs solides stockés et évacués, y compris les déchets pouvant être éliminés, recyclés ou réutilisés



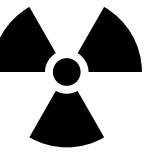


Formation du personnel

Le personnel amené à gérer les déchets doit être formé. La personne responsable de la gestion des déchets de soins de santé :

- **Établit et affiche la procédure** de tri et/ou de traitement des déchets de soins aux endroits de tri et/ou de traitement. Cette procédure doit être visible par le personnel concerné.
- **S'assure que le personnel** concerné **connait et applique** cette procédure.
- **Tient un registre de formations** relatives à la gestion des déchets et de présences à ces formations et le mettre à jour au minimum une fois par an.

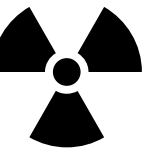




Interdictions de rejet de déchets radioactifs

- Le rejet de déchets radioactifs **liquides** dans le sol.
- Le rejet des déchets radioactifs liquides dans les eaux de surface ou les égouts est interdit lorsque leur concentration en radionucléides, exprimée en Bq/l, dépasse le millième de la limite d'incorporation annuelle par ingestion pour une personne adulte du public.
- Le rejet de substances radioactives dans l'atmosphère sous forme de **gaz**, de poussières, de fumées ou de vapeurs.
- Les déchets radioactifs **solides** sont recueillis dans des récipients étanches et doivent être gérés et éliminés via l'ONDRAF.

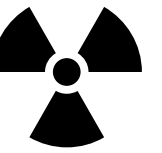




- Les déchets radioactifs qui ne peuvent être évacués, sont conservés dans des **réipients fermés** et entreposés dans des **locaux** ayant une résistance suffisante au feu, **réservés** à cet usage et avec **accès restreint**, de manière à éviter toute dispersion des substances radioactives.
- Entreposage en vue d'une libération ultérieure après décroissance: **récolte sélective** des déchets sur la base de procédures écrites approuvées par le service de contrôle physique, afin de trier à la source et de conserver séparément les déchets contenant des radionucléides à vie longue, particulièrement les émetteurs alpha et bêta purs.
- Que dans des **installations** ou des parties d'installation **prévues à cet effet**
- **Inventaire permanent**, aussi précis que possible, des déchets radioactifs contenus dans les entreposages et des éliminations réalisées. Cet inventaire est tenu à la disposition du personnel de l'Agence chargé de la surveillance.



OBLIGATIONS - TRANSPORT



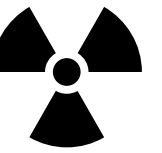
- Transporteur / collecteur autorisé par l'AFCN
- Les déchets radioactifs doivent être **étiquetés** et **documentés** de manière claire et précise afin de garantir la traçabilité et la sécurité.
- Sur les véhicules routiers, à l'exception de ceux qui ne transportent que des colis exceptés, des **panneaux de signalisation orange** doivent être placés à l'avant et à l'arrière du véhicule ainsi que des plaques-étiquettes sur les parois latérales et arrière du véhicule.
- L'expéditeur doit rédiger un **document de transport** avec les informations sur la nature et contenu du colis.



Source image: ONDRAF



BONNES PRATIQUES



Inventaire



Tri & séparation
des déchets



Stockage
sécurisé



Marquage,
étiquetage &
documentation

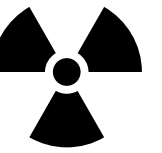


Formation du
personnel



Contrôle &
surveillance

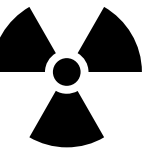




Inventaire

- Toute bonne procédure de gestion des déchets doit être basée sur un inventaire des produits entrants
- Dans le lieu de stockage, les déchets doivent être inventoriés (par exemple service producteur, date de production, type de déchet, date de prise en charge, date(s) de contrôle...).

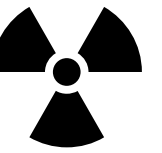




Tri & séparation des déchets

- Les déchets doivent être triés dès leur production et emballés dans les récipients prévus à cet effet. Il convient de distinguer par exemple :
 - les sources non utilisées, périmées...
 - les déchets d'isotopes émetteurs alpha
 - les déchets d'isotopes émetteurs beta
 - les déchets d'isotopes émetteurs gamma
- Effectuer le tri en fonction de la demi-vie (< ou > 6 mois).
- Prendre en compte la présence de liquides lors du tri (solution aqueuse et non aqueuse, liquide de scintillation).
- NB : les matières radioactives solides (combustibles et non combustibles) doivent être récoltées séparément. (Obligation légale)

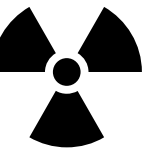




Stockage sécurisé

- Les déchets radioactifs doivent être stockés dans les conteneurs spécialement conçus pour prévenir les éventuelles fuites.
- Transport du lieu de production vers le lieu de stockage au moyen d'un chariot étanche à l'écoulement, éventuellement blindé et muni des autocollants, étiquettes nécessaires.
- Toujours stocker les déchets radioactifs à l'écart des autres déchets



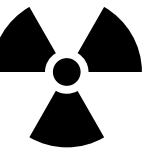


Marquage, l'étiquetage & la documentation

- Élaborer une procédure à respecter pour l'opération de transport de déchets radioactifs et la communiquer à l'ensemble des acteurs des transporteurs sur sites.
- Mettre une checklist à disposition afin de contrôler que la procédure a été respectée avant chaque départ.



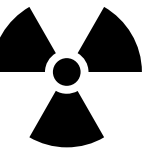
BONNES PRATIQUES



Formation du personnel

- Mettre un accent sur la formation du personnel qui manipule les déchets radioactifs. Une formation appropriée est effectuée par des experts sur les procédures de gestion des déchets radioactifs et la sécurité.
- Systématique, donc planifiée avec une fréquence établie.





Contrôle & surveillance

- Les établissements de soins de santé doivent mettre en place des procédures de contrôle et de surveillance afin de garantir la sécurité et la conformité aux réglementations.



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Déchets de médicaments



DÉCHETS DE MÉDICAMENTS

- **Médicaments** périmés ou non utilisés
 - Tri et collecte séparée : rangement dans des récipients/conteneurs dédiés
 - **Identification** des récipients comme étant destinés exclusivement au conditionnement des médicaments périmés
 - En pratique **séparation** des médicaments **liquides** et des médicaments **solides**
 - Identification (cachet, étiquette de l'institution stockant les médicaments/ pharmacie) de chaque récipient avant enlèvement
- **Emballages** vides ayant contenu des médicaments
 - Hors stupéfiants, produits cytostatiques, produits infectieux → gestion différente
 - Verre médical: possibilité de collecte et recyclage séparé → certains pictogrammes de danger interdits (toxique)
 - Emballages plastiques vides : possibilité de collecte séparée (ASP 800) → certains pictogrammes de danger interdits (toxique, oxydant, explosif...)



DÉCHETS DE MÉDICAMENTS

✓ VOTRE PHARMACIEN REPREND...

» **Comprimés, suppositoires, capsules, etc.** non consommés dans leur blister ou leur flacon



» Restes de **sirops** et de **médicaments liquides** (par ex. gouttes pour le nez ou les yeux) dans leur flacon



Médicaments sans la boîte et sans la notice

» **Patches** non utilisés



» Restes de **pommades** dans leur tube



» Restes de **sprays** et d'**aérosols**



✗ VOTRE PHARMACIEN NE REPREND PAS...

Emballages vides de médicaments

» **Bouteilles en verre vides** et propres
→ bulles à verre ou collecte sélective du verre en porte-à-porte



» **Radiographies**
→ hôpital, parc à conteneurs ou collecte sélective des déchets chimiques ménagers

» **Blisters et emballages en plastique vides**
→ ordures ménagères



» **Notices papier et boîtes en carton**
→ parc à conteneurs ou collecte sélective des papiers en porte-à-porte



» **Seringues**
→ conteneurs à seringues (en vente chez le pharmacien)
→ parc à conteneurs

Non-médicaments

» Restes de **produits chimiques** et de **cosmétiques**
→ parc à conteneurs



» **Alimentation particulière** (pour adultes et bébés), **vitamines** et **produits à base de plantes**
→ ordures ménagères ou collecte sélective des déchets organiques en porte-à-porte

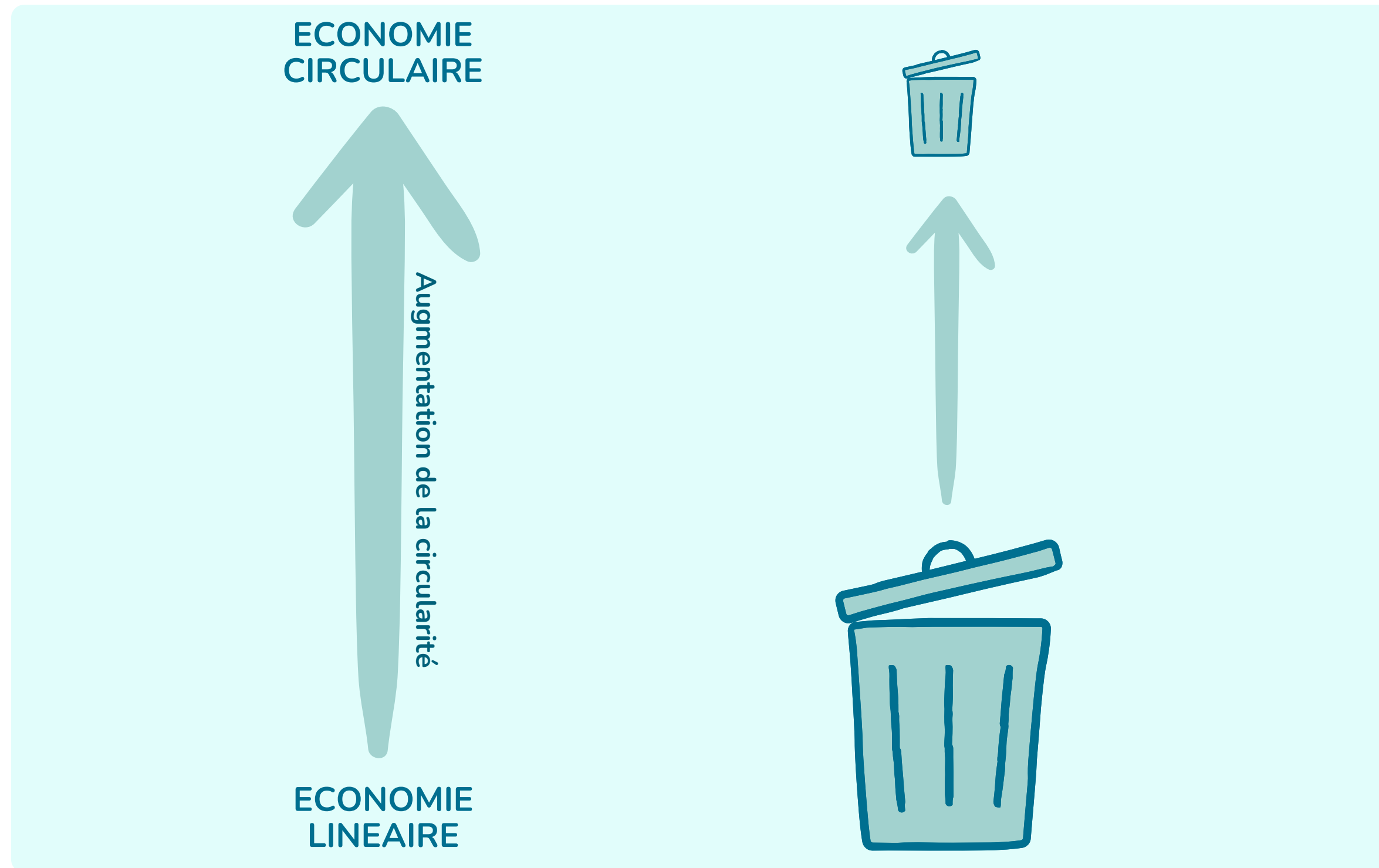


3. PREVENTION

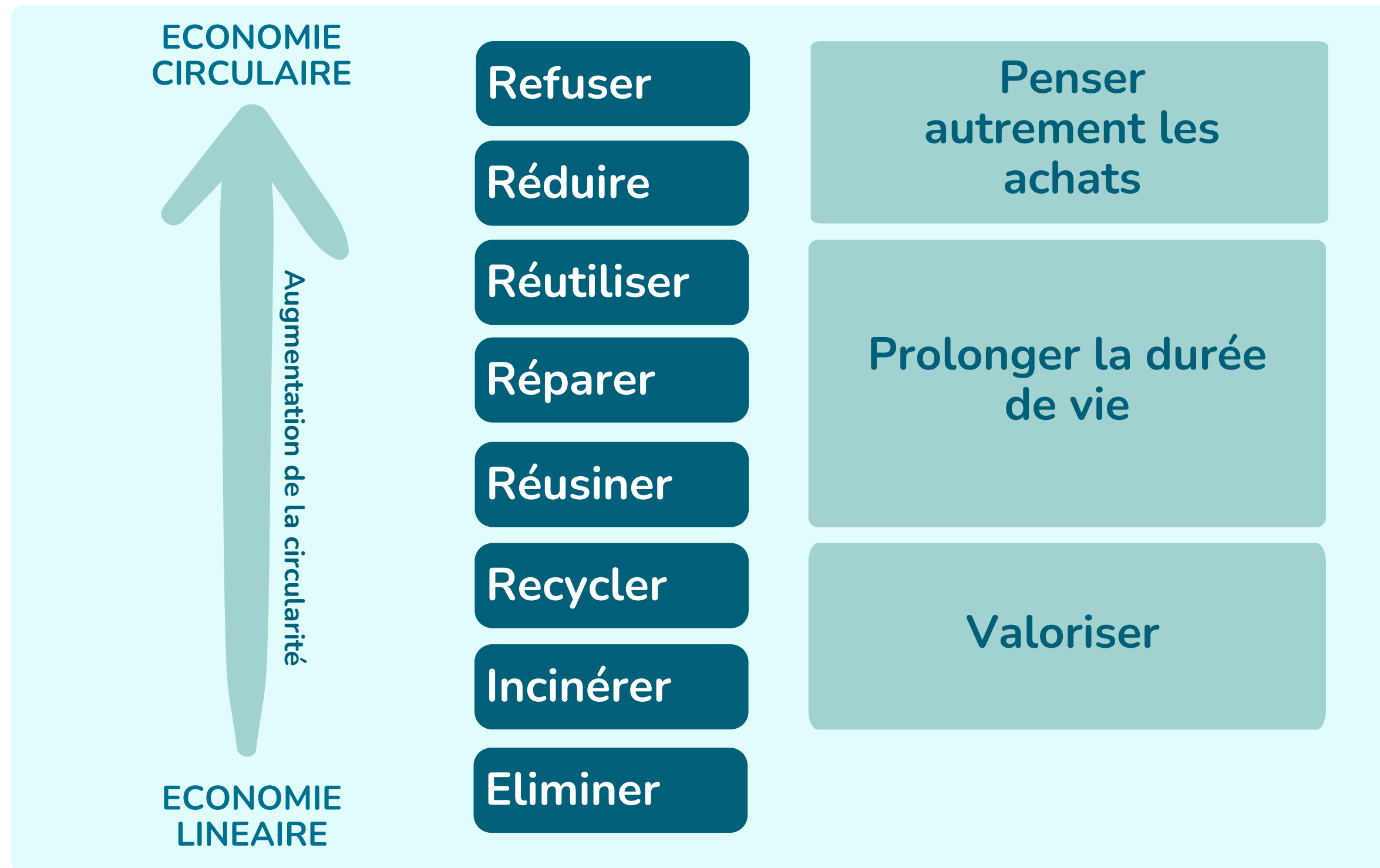
Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas



COMMENT RÉDUIRE LES DÉCHETS ?



COMMENT RÉDUIRE LES DÉCHETS ? - L'ÉCHELLE DE LANSINK



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Refuser

Réduire

**Penser
autrement les
achats**

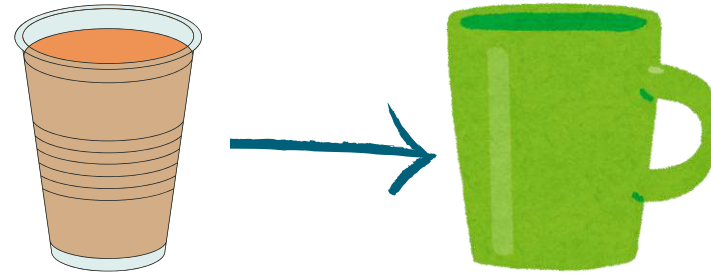
- Peut-on consommer moins?
- Mon fournisseur peut-il livrer avec une alternative réutilisable?
- Existe-t-il un produit différent qui couvre le même besoin, mais avec moins d'impact?
- Puis-je modifier mon organisation ou mes habitudes pour éviter ce déchet ?
- Est-il possible de mutualiser (partager, louer, mettre en commun) au lieu d'acheter systématiquement ?
- Nos biens sont-ils "universels" (sans logo, facilement utilisables par d'autres)?



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK



Remplacer les caisses en carton par des cageots consignés



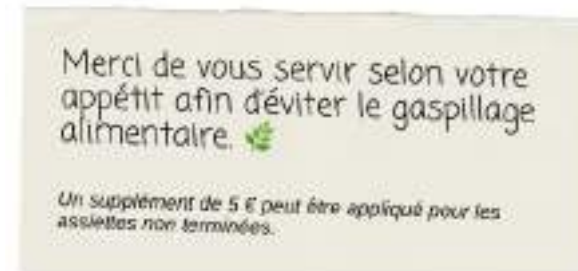
Utiliser de la vaisselle réutilisable



Housse de chariot réutilisable



 Remplacer les distributeurs par du vrac



Message sur le buffet



Location d'équipements de chantier & de vêtements de travail



Eau du Robinet filtrée



Supprimer les goodies

PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK



Couches lavables dans
la maternité
– Snappies

imelda.be/imeldaziekenhuis-biedt-als-eerste-vlaams-ziekenhuis-wasbare-luiers-aan-dankzij-gezamenlijk-project



Emballages réutilisables pour le
conditionnement d'échantillons
– REmedi

uantwerpen.be/nl/projecten/reuse-lab/projecten/healthcare/remedi/



Reconception d'endoscopes
pour plus de réemploi
– EcoEndo

<https://www.health.belgium.be/fr/actualites/2025-7-reinventer-lendoscopie-reduire-son-impact-environnemental>



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Réutiliser

Réparer

Réusiner

Prolonger la durée
de vie

<https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/conseils-et-accompagnement/fournisseurs-et-prestataires-lies-la-seconde-main-la-reparation-et-la-location-pour-les-professionnels>

- Peut-on le réutiliser autrement ou pour un autre usage ?
- Peut-on le vendre, le donner ou le partager ?
- Est-il facile à réparer ou à faire réparer ?
- Entretienons-nous correctement ce matériel ?
- Peut-on récupérer des pièces encore utilisables ?
- Existe-t-il une filière locale pour le réparer ou le reconditionner ?



Acheter du mobilier de seconde main ou rénover votre mobilier au lieu d'en acheter



Faire réparer et reconditionner votre matériel IT
Proposer des entretiens réguliers



Donner à des associations plutôt que de jeter



Revalorisez vos invendus



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Matériel Médical



Donnez une seconde vie à votre matériel médical

MyMedjob intègre également une dimension concertée et utile pour les professionnels de santé : la mise en relation autour du matériel médical d'occasion et de surstock. De nombreux cabinets, cliniques ou structures hospitalières disposent d'équipements peu utilisés, remplacés ou simplement en excédent, tandis que d'autres recherchent des solutions fiables à des coûts maîtrisés. Cette fonctionnalité permet de fluidifier ces échanges, en offrant une plateforme centralisée, simple d'utilisation et ciblée exclusivement sur le secteur médical.

L'objectif est double : optimiser les investissements existants en donnant une seconde vie au matériel, tout en permettant à d'autres professionnels de s'équiper rapidement, à moindre coût, sans compromettre sur la qualité. Cette logique s'inscrit parfaitement dans l'ADN de MyMedjob : créer des connexions utiles, rentables et efficaces entre acteurs du monde médical, au-delà du seul recrutement.

Seconde vie du matériel medical – MyMedjob & CHU Liège

https://www.chuliege.be/cms/c_172853/fr/donner-une-seconde-vie-au-materiel-medical-une-initiative-en-coherence-avec-les-engagements-durables-du-chu-de-liege

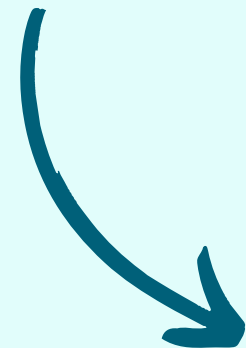


PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Recycler

Incinerer

Valoriser



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement

En plus, à partir du 1 mai 2023

En plus, à partir du 1 janvier 2025



- Ce déchet est-il soumis à une obligation de tri ?
- Les matières sont-elles séparables ?
- Le fournisseur reprend-il les emballages ou matériaux usagés ?
- Avons-nous les poubelles nécessaires pour assurer le tri ?
- Nos équipes connaissent-elles les bons gestes de tri ?
- Le tri est-il préservé jusqu'à sa collecte ?
- Avons-nous vérifié le traitement du déchet auprès de notre collecteur ?



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK



Recyclage des capteurs
de glucose – Abbott

<https://www.freestyle.abbott/be-fr/recycling.html>



Recyclage des pacemakers et prothèses médicales
– Hôpital Jan Yperman

<https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2026/02/04/l-hopital-jan-yperman-est-le-premier-de-belgique-a-recycler-les/>



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK



Le CHRSM de Namur a réduit de 90% ses déchets à risques provenant du bloc opératoire en affinant le tri = 3 tonnes de déchets en moins & une économie de 30.000 €/an

<https://www.chrsm.be/actualit%C3%A9/le-chrsm-montre-la-voie-une-gestion-durable-des-d%C3%A9chets-au-bloc-op%C3%A9ratoire>



Boîtes de tri de déchets fréquents normalement non triés (gants, masques, filets à cheveux, pointes de pipettes, tubes à centrifuger, ...) – Terracycle

https://www.terracycle.com/fr-BE/zero_waste_boxes



4. COMMENT MIEUX TRIER ?

Bonnes pratiques de base



BONNES PRATIQUES - MATÉRIEL ET ÎLOTS POUBELLES

Supprimer poubelles individuelles



Placer îlot poubelles



Autre matériel tri



Prévoir des **contenants adaptés** au volume et flux de déchets triés

- Ouvertures différentes selon déchet
- Affichage et consignes
- Codes couleurs

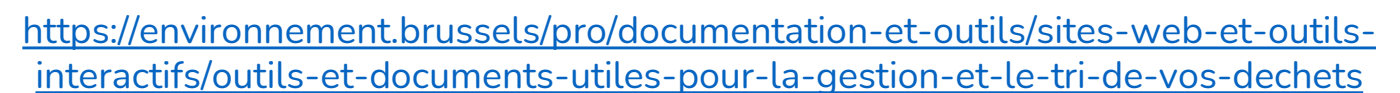


Nettoyer et vider-les régulièrement !



Un déchet mal trié ne pourra pas être recyclé et sera incinéré !
A l'inverse, le déchet trié pourra resservir comme nouvelle ressource.

 Fiche-conseil
#7



4. COMMENT MIEUX TRIER ?

Focus et bonnes pratiques pour certains flux de déchets



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



Emballages PMC | PMD-verpakkingen | PMD packaging



AUTORISÉS / TOEGELATEN / AUTHORISED

Emballages plastiques, emballages métalliques et cartons à boissons (ex : barquettes, rapiers, pots, gobelets, tubes, multipacks, sacs et sachets, capsules café)

Plastic verpakkingen, metalen verpakkingen en drankkartons (bv: schaaltes, vlotjes, bakjes, potjes, bekers, tubes, multipacks, zakken en zakjes, koffiecapsules)

Plastic packaging, metal packaging and drink cartons (e.g.: trays, pots, cups, tubes, multipacks, bags and sachets, coffee capsules)



BONNES PRATIQUES - PMC



CE QUI EST INTERDIT DANS LES PMC

- ❌ Films de palettes et emballages industriels (ex. sacs de matières premières en plastique,...)



- ❌ Les emballages d'huile de moteur et lubrifiants, de pesticides, de carburants, de colle, de peinture et vernis, tubes de silicone



- ❌ Les emballages avec une contenance supérieure à 8L



- ❌ La frigolite



- ❌ Les emballages avec bouchon de sécurité enfant



- ❌ Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants



- ❌ Emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotine...



- ❌ Bonbonnes de gaz, batteries, piles et appareils électro(n)iques



- ❌ Autres objets



Les règles pour un bon recyclage



Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.



Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.



Retirez les films plastiques qui recouvrent l'ensemble des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.



N'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).



Fiche-conseil
#21



BONNES PRATIQUES - DÉCHETS DANGEREUX ET PMC

! FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon
- & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/ produits d'entretien

• ammoniac	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent : produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer **à part** → déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



PMC – SECTEUR MÉDICAL- AFFICHE DE TRI FOST PLUS

PMC

Les emballages qui répondent clairement à la définition des PMC ou qui sont semblables aux emballages utilisés dans un contexte ménager.

✓ EMBALLAGES PLASTIQUES



Spécifiquement pour le secteur médical



✓ EMBALLAGES MÉTALLIQUES



✓ CARTONS À BOISSON

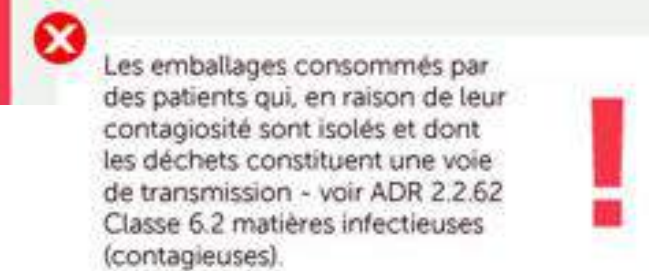
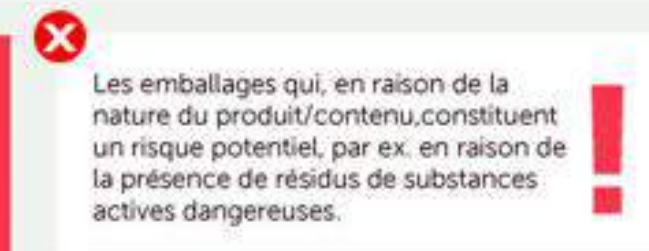


Ne sont pas autorisés dans les PMC



POINT D'ATTENTION

- Dans le cas d'emballages composés de différentes matériaux, les différentes parties doivent être séparées les unes des autres. Triez la partie en plastique dans les PMC.
- Les emballages sont techniquement vides.



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS ALIMENTAIRES



- NOUVELLE OBLIGATION DE TRI DEPUIS MAI 2023



But : limiter impact environnemental
et optimiser coût de gestion

⇒ production de compost ou
biogaz (via biométhanisation)



BIODECHETS regroupent :

- les DÉCHETS ALIMENTAIRES
- les DÉCHETS VÉGÉTAUX de jardin ou de parc (tri déjà obligatoire)



CELA CONCERNE ?



Déchets de cuisine et de table (DCT) :

- **Déchets de préparation de repas :**
Épluchures, restes de découpe, coquilles d'œufs, etc.
- **Restes de repas et retour d'assiettes :**
Légumes cuits ou crus, féculents, fruits, sauces, restes de viande,...



Autres déchets alimentaires :

- Fruits et légumes non préparés/cuisinés (invendus, épluchures)
- Invendus et produits alimentaires abîmés, pourris ou périmés
- Autres : marc de café, thé, filtres à café, essuie-tout, serviettes en papier



TRAITEMENT DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Aujourd'hui, les 2 solutions **légales** et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

NB ! Différences entre collecteurs !

- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

2. Le compostage

- **Le « compostage en entreprise »** : $\leq 25\text{m}^3$ (sans PE)
- **Le compostage « de petite taille »** : ≤ 1000 tonnes/ an (avec PE)
- **Le compostage « de grande taille »** : > 1000 tonnes/ an (avec PE, Enquête Publique, Commission de Concertation et Avis SIAMU)



BONNES PRATIQUES - TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

En cuisine, l'adaptation pour un tri efficace se résume à **l'ajout d'un ou plusieurs contenants** de tri au niveau des différents postes de préparation (en zone froide ou chaude). Ces contenants doivent impérativement être :

- **Facilement identifiables** par rapport aux contenants pour les déchets résiduels
- **Étanches**, et de préférence équipés d'un sac kraft biodégradable pour faciliter le nettoyage
- **Pas trop volumineux** pour pouvoir être facilement manipulés par le personnel



Le stockage des biodéchets en zone de préparation doit être limité à quelques heures pour éviter les nuisances. Les contenants doivent être adaptés (conformes aux normes HACCP).



BONNES PRATIQUES - TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES



À TRIER SÉPAREMENT des déchets alimentaires :

- Les **huiles et graisses alimentaires** → Valorfrit
- Les emballages en plastique et en aluminium
- Les sauces liquides



GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN CUISINE COLLECTIVE



LA STRUCTURE DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE

Gaspillage alimentaire dans la **restauration collective** Chiffres Clés – Mise à jour 2024

Répartition par étape du repas

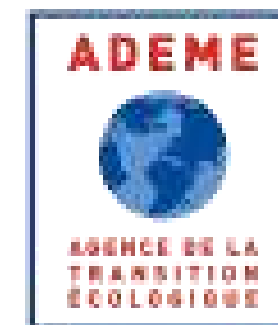
Restes d'assiette	Préparé non servi	Préparation
60%	34%	5%

Selon le mode de liaison

Sur place	Liaison chaude	Liaison froide
95g	120g	130g

Selon le mode de gestion

Concédée	Autogérée
100g	110g



3,7 milliards

de repas servis par an

Moyenne du gaspillage
pour la restauration collective =

100 g par couvert
par repas



Bron: Le gaspillage alimentaire dans la restauration collective, ADEME 2024 103

<https://librairie.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/7619-le-gaspillage-alimentaire-dans-la-restauration-collective.html>

LES ENJEUX FINANCIERS DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Mettre en place un plan durable et ambitieux de lutte contre le GA
= réduire les coûts sur plusieurs postes

- 1. Le transport des aliments**
- 2. Le stockage des aliments** : la consommation énergétique liée au maintien au froid ou au chaud des denrées.
- 3. L'achat des matières premières alimentaires perdues dans le gaspillage alimentaire** : vous n'achèterez donc plus ce qui était jeté.
- 4. La main d'œuvre qui cuisine ces aliments perdus** : le temps passé par l'équipe de cuisine à préparer les aliments ainsi que la consommation énergétique liée à la cuisson.
- 5. les frais de gestion directs et indirects des déchets alimentaires jetés** : moins de déchets donc moins de coût de collecte.



PLAN D'ACTION CONTRE LE GA EN RESTAURATION COLLECTIVE

a) Mesurer le gaspillage alimentaire réel au moyen de pesées ;

- Soit par une campagne de pesées aux postes concernés et en fonction des différentes fractions du repas (entrée-plat-dessert)
- Soit par une estimation du volume des sacs ou contenants de biodéchets

b) Estimer le coût global du gaspillage alimentaire / dépense annuel de production des repas

c) Identifier les principaux postes du gaspillage alimentaire et chiffrer le gaspillage alimentaire.



PLAN D'ACTION CONTRE LE GA EN RESTAURATION COLLECTIVE

Exemple d'un établissement scolaire (enseignement spécialisé) – 2026

Résultat des analyses effectuées sur base de pesées :

- **22,65 %** des repas annuels produits sont gaspillés.
- Le calcul spécifique pour cet établissement des coûts liés au gaspillage alimentaire atteint **66 895 € / an**, pour un budget alimentaire total de 286.804 € / an soit **23,32 %**
- Gaspillage presque équivalent entre la préparation et les retours d'assiette pour cet établissement.
- Causes du gaspillage alimentaire : Grammages trop élevés + trop de repas préparés



PLAN D'ACTION CONTRE LE GA EN RESTAURATION COLLECTIVE

Exemple d'un établissement scolaire (enseignement spécialisé) – 2026

➔ Mise en place d'une stratégie de réduction du gaspillage alimentaire

- Obtention du **Label Good Food**
- Création d'un **groupe de travail interne** consacré au gaspillage alimentaire, en présence de la diététicienne Sodexo (réunions tous les 2 mois) ➔ focus textures alimentaires
- **Campagne de pesée annuelle**
- **Réalignement du nombre de repas préparés** avec le nombre d'élèves effectivement présents (amélioration des outils de communication)
- Préparation des **repas en deux services** (relance d'une cuisson en fin de service pour ajuster au besoin)
- **Envoi des menus à l'avance** par le chef au personnel de coordination de l'établissement pour validation/corrections/remarques
- Retrait des viandes « dures » au profit des viandes molles (pains de viande etc)
- **Adaptation des outils de service** (diminution du volume de louche – taille 'boule à glace ')
- Achat de nouveaux congélateurs permettant de mieux conserver les aliments



BONNES PRATIQUES ÉTABLISSEMENTS SOINS DE SANTÉ



- Présentations soignées et originales des plats : former le personnel à présenter les plats de manière attractive
- Le soir, appétit plus faible : aliments plus riches mais en proportion plus réduites (ex : potages enrichis)
- Importance de l'implication des résidents dans le **choix des repas** et des **quantités**
- Fingerfood (prise à la main) : faciliter l'autonomie et le plaisir
- Dessert à la fin et pain **sur demande**
- Mettre en place des **groupes de travail multi-disciplinaires**

- **Privilégier le « fait maison »** et réutiliser les excédents de préparation
- « First In first Out » (dates de péremption)
- Date Limite de Consommation (**DLC**) >< Date de Durabilité Minimale (**DDM**)
- **Utiliser des cellules de refroidissement** (resservir les repas non consommés)



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



FILMS D'EMBALLAGE EN PLASTIQUE



Films d'emballage / déballage plastique = films en plastique LDPE

- Films étirables utilisés pour “filmer” les palettes
- Housses thermo-rétractables
- Sacs de matières premières propres



Tri à part : voir avec collecteur ou les déposer au Recypark



Films “mousse” en polyéthylène
→ recyclable à part



Papier-collant
→ déchets résiduels



Bâches agricoles et horticoles
→ recyclable à part



Films souillés : ils sont plus difficilement recyclables → voir avec collecteur selon quantité



Fiche-conseil
#15



FRIGOLITE (PSE)

Frigolite blanche = polystyrène expansé (PSE), en matériau cassant composé de petits billes :

- Frigolite d'emballage
- Bacs en frigolite
- Frigolite d'isolation (sous forme de plaques)



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Frigolite PSE

Autres flux



Frigolite colorée → recyclable séparément (voir collecteur)



Barquettes en frigolite → PMC



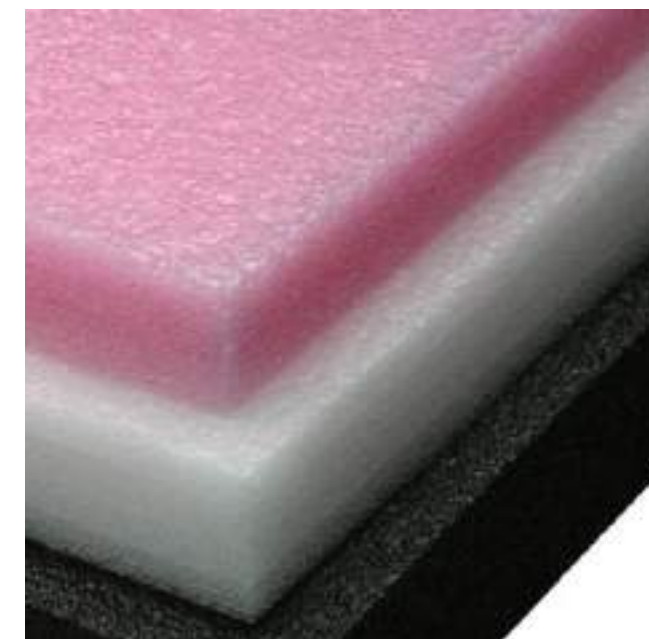
Mousse d'isolation PUR → recyclable séparément (voir collecteur)



Chips d'emballage → déchets résiduels



Ne pas confondre frigolite et **polypropylène (PPE)** : ce dernier est beaucoup plus élastique



Frigolite souillée (ex. viande/poisson) → déchets résiduels ou traitement spécifique (voir collecteur)



Fiche-conseil
#15



LIENS DE CERCLAGE PLASTIQUE (OU FEUILLARDS)

Liens cerclage ou feuillards en plastique, servant à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes



Tri à part, ne pas mélanger aux PMC :
voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**

**Lien plastique PET
ou PP**



**Liens autres
matières**



Liens en acier → à trier et recycler avec le métal



Liens en textile → recyclable à part si grandes quantités



TRI FACILE DES FILMS, LIENS DE CERCLAGE & FRIGOLITES

- Tri facile grâce aux **sacs grand volume** : 200, 400 ou 1000 litres par ex
- Avec ou sans support, autoportant ou à fixer sur un conteneur ou un rayonnage
→ A demander au collecteur



3 FLUX COMBINABLES : FRIGOLITE, LIENS, FILMS

BON A SAVOIR

Après tri et séparation de ces 3 flux séparés dans des **sacs spécifiques**, **possibilité** chez certains collecteurs de les **rassembler** dans/à côté du conteneur du papier/carton et de les faire enlever en même temps que de la collecte du **papier/carton**



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



PLASTIQUES RIGIDES

« **RIGIDE** » = en lien avec le matériau et la forme rigide, peu importe le type de plastique (LDPE, PP, PVC,...)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Plastiques rigides



Autres flux et multi-matériaux →
à ne pas les mélanger et trier à part



Vu mélange de types de plastiques rigides = tri **manuel** ou **automatisé** pour les recycler
→ **IMPORTANCE PREVENTION** : fûts et palettes **réutilisables**, vrac, grands contenants



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS DE BOIS

Bois A → non traité → nouveau produit

- Palettes
- Caisses et cageots en bois massif
- Dévidoirs
- Bois de construction : poutres, madriers, demoiselles et coffrages
- Restes de sciures non traités

Bois B → légèrement traité et non-dangereux → recyclage ou valorisation énergétique

- Bois contreplaqués / agglomérés
- Bois peints, vernis
- Bois avec textile

Bois C → fortement traité et dangereux → valorisation énergétique

- Poteaux électriques
- Billes de chemin de fer
- Poteaux de clôture

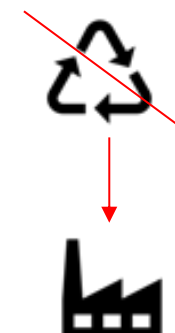
BOIS A



BOIS B



BOIS C



BONNES PRATIQUES - DÉCHETS DE BOIS

- Si vos quantités de bois non traité (Bois A) sont faibles, vous pouvez les stocker et les faire enlever avec le bois traité (Bois B), en mélange
 - NB : mélanger les bois A et B implique de les faire collecter dans la catégorie la plus chère, et avec la plus faible valorisation (bois B)
- Par contre, si vous éliminez des quantités importantes de bois A (non traité), il est plus intéressant pour vous de le séparer du bois B
- Votre collecteur peut aussi vous proposer de reprendre les palettes en bon état, en vous payant éventuellement un montant par unité
- Beaucoup de palettes sont consignées ! N'hésitez pas, lorsque c'est le cas, à discuter avec votre fournisseur de la récupération de la caution. Votre collecteur peut aussi proposer ce service
- Vous pouvez également transformer vos palettes non consignées en meubles ou jardinières



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



MÉTAL

Métaux ferreux

- Acier
- Fer
- Cobalt
- Nickel
- Gadolinium



Métaux non-ferreux

- Cuivre
- Plomb
- Aluminium
- Zinc
- Bronze
- Laiton
- Régule

⇒ Ce flux de déchet a de la valeur : il peut se vendre au kilo

⇒ Adressez-vous à votre collecteur ou à un centre de tri spécialisé en métaux



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS DANGEREUX

Pourquoi les traiter à part ? Eviter de contaminer d'autres déchets et mettre en danger les organismes vivants et l'environnement

Comment les reconnaître facilement ?

Mentions et pictos (fiche de données de sécurité)



Anciens pictos



Obligations spécifiques

1. **Stockage** dans des espaces dédiés et contenants séparés
2. Remise / collecte auprès d'**opérateurs spécialisés**
3. **Preuve de gestion** avec mentions supplémentaires
4. Respecter les conditions et quantités du **permis d'environnement** si applicable

Exemples de déchets dangereux :

- toners et cartouches d'encre avec substance dangereuse
- piles et batteries
- bois fortement traité
- huiles usagées (vidange, graissage)
- VHU - véhicule hors d'usage, solides et liquides voiture (hors pneus)
- restes de vernis, cosmétiques et peintures à base de solvant
- déchets d'amiante,
- désinfectants de surfaces et gels hydroalcooliques
- déchets de soins de santé à risque



Former le personnel et connaître les bons gestes en cas de déversement

DÉCHETS DANGEREUX AUTORISÉ DANS LE PMC ASSIMILABLES AUX DÉCHETS MÉNAGERS

! FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon
- & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/ produits d'entretien

• ammoniac	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer **à part** → déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



PMC - SECTEUR MÉDICAL- AFFICHE DE TRI FOST PLUS

PMC

Les emballages qui répondent clairement à la définition des PMC ou qui sont semblables aux emballages utilisés dans un contexte ménager.

✓ EMBALLAGES PLASTIQUES



Spécifiquement pour le secteur médical



✓ EMBALLAGES MÉTALLIQUES



✓ CARTONS À BOISSON



Ne sont pas autorisés dans les PMC



Les emballages qui sont considérés comme **des déchets médicaux dangereux** (par ex. les emballages et/ou éléments d'emballage liés à des objets tranchants tels que des aiguilles ou autre) **ou qui sont souillés** par des fluides corporels tels que du sang.



Les emballages qui peuvent être considérés comme (une partie d') **un dispositif médical**, tels que les seringues et perfusions.



Les emballages portant **des données médicales ou des données de patients**.



Les emballages présentant au moins 1 de ces **pictogrammes de danger**

- OXYDANT (GHS03)
- CORROSIF (GHS05)
- TOXICITÉ AIGUË (GHS06)
- TOXICITÉ CHRONIQUE (GHS08)



Les grands films en plastique (dont les films de palettes) et les grands sacs en plastique (à trier dans un sac spécifique pour films en plastique).



Les emballages **de plus de 8 litres**.



Les objets (en plastique) qui ne sont pas des emballages, comme des gants jetables, des appareils et dispositifs, etc.



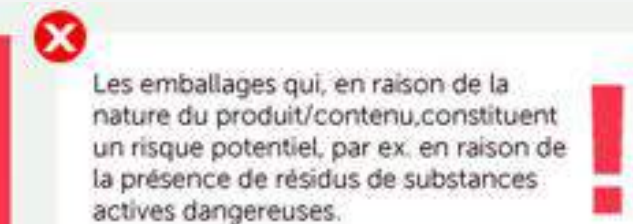
Les emballages présentant un **bouchon de sécurité enfant**.



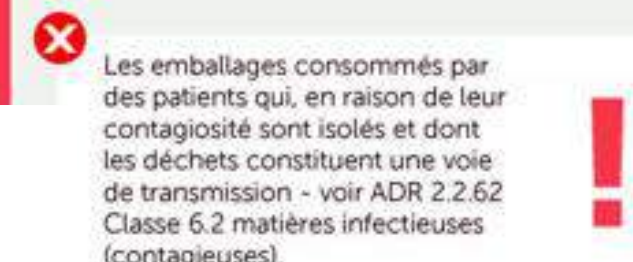
Les emballages constitués **d'un mix de matériaux** qui ne peuvent être séparés, par ex. une couche de plastique et une couche d'aluminium, tels que les plaquettes de médicaments.

POINT D'ATTENTION

- Dans le cas d'emballages composés de différentes matériaux, les différentes parties doivent être séparées les unes des autres. Triez la partie en plastique dans les PMC.
- Les emballages sont techniquement vides.



Les emballages qui, en raison de la nature du produit/contenu, constituent un risque potentiel, par ex. en raison de la présence de résidus de substances actives dangereuses.



Les emballages consommés par des patients qui, en raison de leur contagiosité sont isolés et dont les déchets constituent une voie de transmission - voir ADR 2.2.62 Classe 6.2 matières infectieuses (contagieuses).



DÉCHETS DANGEREUX ET PERMIS D'ENVIRONNEMENT



PERMIS D'ENVIRONNEMENT OBLIGATOIRE

En cas de dépôts de plus de :

- 1 m² de déchets dangereux solides
- 50 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair/inflammabilité est inférieur à 21°C
- 500 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair est supérieur à 21°C
- 5m² de déchets d'équipements électriques et électroniques

→ Respecter strictement les quantités et conditions du permis d'environnement



DÉCHETS DANGEREUX - STOCKAGE

Placer les déchets dangereux dans une zone de stockage séparée des autres déchets

- Dans des armoires ou espaces de stockage **sécurisés et aérés**
- Si la zone de stockage est à l'extérieur : dans des récipients fermés à l'abri des intempéries/soleil et avec une zone de sécurité délimitée (paroi ou 3m autour)
- La zone de stockage doit **être fermée et interdite d'accès au public**
- Apposer **une signalétique** indiquant que l'accès est interdit au public et que le local contient des déchets dangereux (sécurité – incendie – pompier)

Stocker les déchets dangereux dans des récipients adéquats :

- **Homologués, clos, étanches et résistants au déchet qu'ils contiennent**
- **Séparés par types de produits et étiquetés**
- Espacés pour les substances **incompatibles** dans des conteneurs/bacs de rétention différents (pour éviter les risques de réaction violente, par ex. acide-base)

Pour les substances liquides dangereuses

- Prévoir des **bacs de rétention/encuvement à volume suffisant** (pour éviter un écoulement sur le sol ou dans les égouts) → se référer au plus grand chiffre
- Ne pas les transvaser dans le local (sauf autorisation spécifique)

Afficher dans la zone de stockage

- Un **pictogramme d'interdiction de fumer**
- Les consignes de réponse en cas de **déversement accidentel**

Placer un extincteur adapté à proximité des zones d'entreposage et consignes de sécurité



Mélange de déchets et zone non sécurisée / délimitée



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DEEE = DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Appareils avec prise, batterie ou câble



Rassemblez vos appareils : ordinateurs, souris, écrans, machines à café, réfrigérateurs, outils, lampes, néons, prises, etc.



- Déposez-les dans un Recypark*
- Devenez un [point de collecte](#)
- [Demandez un enlèvement](#)

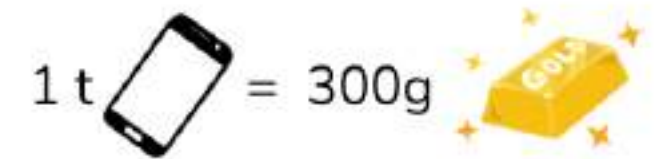


Les appareils qui fonctionnent encore auront une **2ème vie**, les autres seront **recycles**.



Pourquoi recycler les DEEE ?

- Eviter la dispersion de gaz toxiques qui aggravent l'effet de serre
- Récupérer les métaux précieux (or, argent, titane)



**Uniquement certains déchets sont acceptés: Par exemple, ordinateurs, imprimantes, télévisions.*

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



PILES ET BATTERIES



Toutes les piles et tous types de batteries (dans les télécommandes, clés de voiture, outils de bricolage, de jardinage, appareils de mesure et de sécurité, ...)



Trouver un [point de collecte](#) près de chez vous ou [devenez un point de collecte](#).



Pour éviter tout incident : emballez les piles qui fuient ou endommagées, recouvrez les pôles des piles 9V avec du ruban adhésif, et ne les ouvrez jamais vous-même.



Pourquoi le recyclage est-il important ?

- Eviter que les substances nocives finissent dans la nature
- Récupération des métaux rares (lithium, cobalt, plomb, ...)



Recevoir votre [kit de démarrage](#)

**PILES ET
BATTERIES
USAGÉES**



**APPAREILS
CASSÉS**

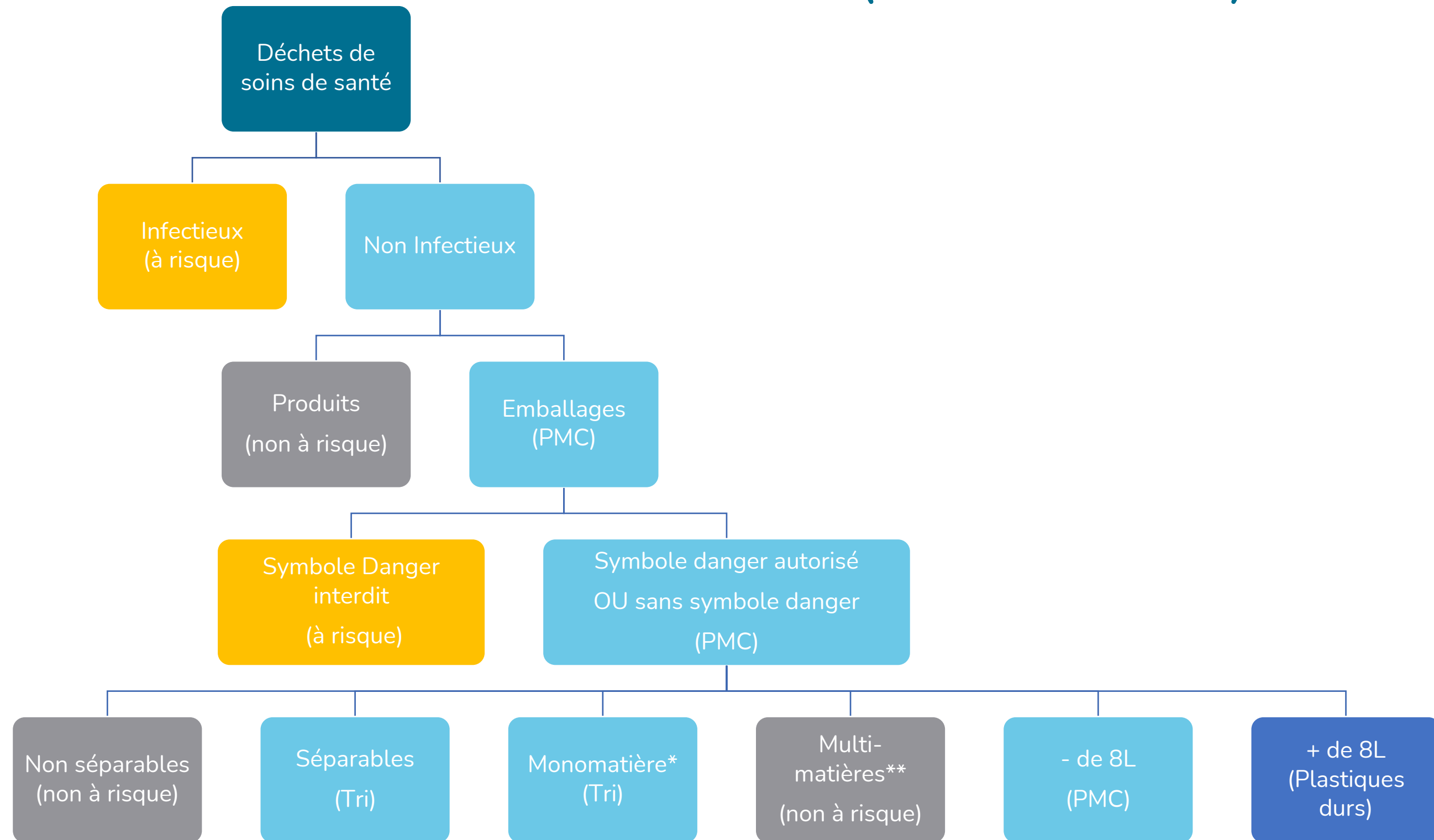


4. COMMENT MIEUX TRIER ?

Quelques exemples de tri pour des déchets d'hôpitaux



BIEN TRIER SES DÉCHETS DE SOINS (EMBALLAGES)



* selon les fiches techniques
**sous entendu non-séparable



EMBALLAGES PRODUITS DANGEREUX



Déchets à
risque ou
dangereux



PMC

SI

 Corrosif	 Toxicité aiguë
 Danger pour la santé	 Comburant

Et/Ou Bouchon sécurité enfant
Au plus stricte toujours!
Il en suffit d'un parmi ces 4 ci-dessus

SI

 Danger pour l'environnement	 Inflammable
 Nocif ou irritant	



EMBALLAGES PLASTIQUES VIDES



Destination

PMC



MULTI-MATIÈRE NON SÉPARABLE PLASTIQUE-ALU



Destination

Résiduels



SUPPORT D'AUTOCOLLANT ET PAPIER PLASTIFIÉ



Destination

Résiduels



EMBALLAGE SÉPARABLE BI-MATIÈRE: PARTIE PAPIER AVEC TRAITEMENT REH



Destination

Résiduels

Nouvelle filière
à mettre en
place

Interdit dans
le papier
carton



EMBALLAGE SÉPARABLE BI-MATIÈRE: PARTIE FILM PLASTIQUE



Destination

PMC



EMBALLAGE SÉPARABLE EN PLASTIQUE

1 PARTIE BLANCHE ET UNE PARTIE TRANSPARENTE



Destination

PMC mais séparés
si plastiques
différents



MONO-MATIÈRE ALUMINIUM DUR PLAQUETTE DE MÉDICAMENTS MONOMATIÈRE VIDE !



Destination

PMC



BOÎTE EN PLASTIQUE DUR



Destination

PMC (<8 l)

Plastics durs
(>8 l)



DISPOSITIF MÉDICAL



Destination

Résiduels

Nouvelle filière
à mettre en
place



GANTS MÉDICAUX NON INFECTIEUX



Destination

Résiduels

Nouvelle filière
à mettre en
place



5. PRIMES & AIDES



PRIMES POUR TRI DES DÉCHETS EMBALLAGE



- **Prime recyclage** (déchets d'emballage industriels)

- Déchets de plastiques d'emballages: 30 €/tonne
- Déchets d'emballage en bois : 10 €/tonne
- Déchets en métaux : 10 €/tonne

- **Prime conteneur** (déchets d'emballage industriels)

Pour les entreprises qui utilisent des petits conteneurs pivotants pour le tri et l'enlèvement de leurs déchets d'emballages industriels – intervention annuelle de 50 € dans es frais de location des conteneurs (volume entre 660 & 999 litres).

- **Prime sacs** (déchets d'emballage industriels)

Pour la collecte sélective des petites quantités de plastique : 0,50 €/sac (films, frigolite PSE, liens de cerclage)

- **Prime de démarrage** (déchets d'emballage industriels ou PMC)

Pour les entreprises qui démarrent le tri des déchets d'emballages industriels (prime unique de 450 € pour les conteneurs, 50 € pour l'achat de sacs pour le tri des emballages industriels en plastique et 75 € pour le PMC)

Plus d'infos : [Valipac](#) (déchets emballages industriels) ou [Fost Plus](#) (déchets assimilables aux emballages ménagers)

Condition : Faire appel à un collecteur affilié à Valipac ou Fost Plus (PMC)



AIDES ET PRIMES

PRIME POUR LES DECHETS PMC



Afin de stimuler la collecte sélective des emballages PMC, **Fost Plus** a mis en place **une prime** de bienvenue de **75 €**. Une seule prime est versée par numéro d'entreprise

⇒ **Comment l'obtenir ?** Assurez-vous que votre collecteur de déchets est affilié à **Fost Plus** et il vous aidera à l'obtenir.

⇒ Pour en savoir plus, consultez le site internet de [FOST PLUS](https://www.fostplus.fr)

PRIMES ET INCITANTS POUR LES MATELAS



COMPENSATION POUR LE STOCKAGE DE DEEE



PRIMES POUR LES HUILES USAGÉES



AUTRES AIDES ET APPELS À PROJETS

Il existe également d'autres types d'aides sous forme de :

- **Labels** reconnaissant votre action pour réduire l'impact environnemental avec un accompagnement :
 - [Label Entreprise Ecodynamique](#)
 - [Good Food Resto](#)
 - [Cantine Good Food](#)
 - **Subsides** et support via des appels à projets :
 - [Be Circular](#) (en suspens pour le moment)
- voir moteur de recherche [subsides 1819](#)



5. SENSIBILISATION DES ÉQUIPES & STRATÉGIE

Sensibilisation des visiteurs, du personnel et du personnel de nettoyage



SENSIBILISER LE PERSONNEL ET LES VISITEURS



Un tri réussi passe par l'implication de TOUT LE MONDE !



COMMENT SENSIBILISER ?

- **ENGAGEMENT** : direction, budget, responsable déchets
- **MONITORING** : bilan des déchets, qualité du tri et de la collecte
- **INFRASTRUCTURES ADAPTEES** : îlots de poubelles, signalétiques claires, codes couleurs
- **INFORMATION** : donner du feedback, explications, conseils simples sur la prévention ou recyclage
- **FORMATION ET MOTIVATION** : impliquer tout le personnel et visiteurs
- **LOGISTIQUE** : toute la chaîne impliquée : service nettoyage, fournisseur, collecteurs,...



SENSIBILISER LE PERSONNEL DE NETTOYAGE

POURQUOI CE FOCUS ?

Former le service de nettoyage = **facilite** ses tâches et assure un **meilleur tri**

POINTS DE SENSIBILISATION

- **IMPORTANCE DU TRI** (obligation légale, choix durable et économique)
- **RESPECTER** les consignes / affiches
- **NE PAS MÉLANGER** lors du transfert vers lieu stockage
- **OPTIMISER LE STOCKAGE** ex. compression, vide d'air, cartons à plat,...
- **UTILISER** bon sac de la bonne couleur sur la bonne poubelle
- **RANGER** et **NETTOYER** le local de stockage
- **LIBÉRER ACCÈS** au local de stockage et conteneur/flux de déchets



**PLACER ET METTRE À DISPOSITION
LE BON MATÉRIEL AU BON ENDROIT !**

SENSIBILISER LES PATIENTS

POINTS DE SENSIBILISATION

- Agir en amont pour éviter les déchets
- Selon le public-cible :
 - Adapter la collecte intermédiaire (simplifier le tri au niveau du patient)
 - Adapter le type de contenant disponible, leur identification (forme ou couleur) et leur affichage.
- Simplifier au maximum les tâches du patient concernant le tri.
 - Un patient ne vient pas à l'hôpital pour trier ses déchets!
 - Certain patient restant pour des séjours plus long peuvent apprendre à mieux trier avec des activités ludiques qui les occuperont également.
- Chaque type de patient n'a pas les mêmes opportunités d'action. Que ce soit au niveau de l'âge, la capacité physique, mentale ou la durée du séjour ou de la visite du patient.
- Rester cohérent sur l'identification des contenants accessibles par un même public-cible.
- INFORMER sur l'engagement de la structure et l'importance de l'environnement dans sa mission



5. SENSIBILISATION DES ÉQUIPES & STRATÉGIE

Résumé des étapes de la stratégie déchets



STRATÉGIE DÉCHETS – ÉTAPES CLÉS

1. Vérifier ses **obligations** et apprendre des **bonnes pratiques**
2. **Cartographier** ses déchets :
 - Déchets évitables = **PRÉVENTION & SENSIBILISATION**
 - Déchets à **trier** et déchets résiduels
 - Déchets **dangereux** (conditions plus strictes) et non-dangereux
3. **Quantifier ses déchets** : quantité, coût, origine, composition, ... → voir méthode ci-après
4. **Se faire accompagner** par un collecteur ou installation de collecte / traitement
5. Identifier les **primes, labels** et **appels à projets**
6. **Se fixer des objectifs** : quantités, taux, fréquence de collecte, ...
7. **Sensibiliser & former** le personnel et le service nettoyage, les clients et visiteurs
8. **Implémenter**
9. Donner du **feedback**, maintenir la **motivation** et célébrer les succès !!!



Mon parcours déchets professionnels

Toutes les étapes pour réduire, trier et gérer durablement vos déchets



Comprendre les obligations légales



1 Identifier et évaluer les déchets



2 Choisir un collecteur adapté, et/ ou des plateformes de dépôt

3



Organiser les infrastructures de tri et de stockage



Sensibiliser les équipes et les services de nettoyage



4 Trier et valoriser les déchets par type



5 Assurer le suivi et l'amélioration continue

À chaque étape,



pensez à la prévention des déchets !

Réduire les déchets



DES QUESTIONS? MERCI!

Facilitateur déchets professionnels / Facilitator bedrijfsafval

Répondeur: +32 2 775 75 93

E-mail: recyclepro@environnement.brussels / recyclepro@leefmilieu.brussels

www.environnement.brussels / www.leefmilieu.brussels



Facilitateur Emballages / Facilitator verpakkingen

E-mail: emballages@environnement.brussels / verpakkingen@leefmilieu.brussels

FAQ FR



FAQ NL

